SNIDEN INFORMATION

ISSN 0180 - 3700

SUPPLÉMENT AU BULLETIN DU SYNDICAT NATIONAL DES INSPECTRICES ET DES INSPECTEURS DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

BULLETIN 123 - 4

CONGRES 81 - Premier numéro

Sommaire

1 à 7 **RAPPORT D'ACTIVITE.**

CONGRES 1981.

9 Avant-projet de rapport pédagogique (J. MARIS).

10 à 13 Avant-projet de rapport corporatif (J. BUISSON).

13 à 20 **VIE SYNDICALE.**

Audiences et rencontres des 20, 23 et 24 octobre ; du 12 novembre ; des 4, 16 et 22 décembre 80 ; des 23 et 30 janvier 81.

23 **ELECTION AU C.E.G.T.**
(M. CRUCHET).

24 **TRIBUNE :**
Groupe et Sagesse (J. MARIS)

25 **NECROLOGIE :**
Robert GLADEL.

Rapport d'activité 1981

Le Congrès représente pour le SNIDEN un moment privilégié de la réflexion.

Non que cette réflexion collective, qui constitue la principale richesse de notre vie syndicale, soit absente du combat quotidien qu'il faut mener au long des deux années qui séparent nos rencontres plénières, mais il reste que le Congrès, le souci d'y rendre compte de l'action syndicale afin d'en soumettre les éléments essentiels au jugement des adhérents, conduisent l'instance nationale qu'est le B.N. à se dégager un temps de la pression immédiate de l'événement afin de mieux déterminer les axes principaux qui ont pu orienter l'action écoulée, dans le cadre des mandats reçus, et préparer les mandats à venir.

La réflexion, en effet, ne saurait opérer sur le seul passé : à partir de l'inventaire du présent, elle se doit de dégager les directions qui orienteront l'action et conduiront aux prochains mandats qui, confrontés aux événements, permettront la stratégie de demain, à un moment sans doute déterminant pour notre fonction.

C'est pourquoi nous avons choisi, pour le rapport d'activité 1981, non de présenter tout le détail des actions que l'organisation syndicale a menées, jour après jour, pour la défense de notre fonction dans le cadre des grands dossiers que nous avons traités, mais plutôt de procéder à une analyse de fond qui fasse une large part au contexte dans lequel notre action s'insère. Ce parti devrait nous permettre notamment de contribuer à montrer qu'en dépit de la « mouvance » et de l'instabilité qui tendent à s'instaurer dans les actions de l'administration, « mouvance » particulièrement visible dans le domaine de la réforme de l'inspection-animation dans le 1er cycle — qui constituera un point important de ce rapport —, certaines constantes peuvent être dégagées dans les démarches du pouvoir ministériel depuis quelques années. Et l'on peut s'apercevoir alors que chacun des terrains sur lesquels il nous faut lutter ne concerne pas seulement un secteur de nos activités, séparable du reste, mais que, chaque fois, c'est en fait notre fonction qui est en cause dans les valeurs fondamentales qui la constituent.

Une réflexion sur le contexte, une réflexion sur notre fonction, afin de mieux faire apparaître les motivations de notre action syndicale et ses résultats, tel sera donc notre choix.

Mais ce choix, qui commandera la présentation de ce rapport d'activité, ne nous fera pas oublier pour autant de mentionner ce qui constitue, dans la trame du quotidien, l'ensemble des activités de notre organisation syndicale, que nous aborderons en premier.

(Suite page 2)

Les activités quotidiennes du S.N.I.D.E.N.

Dans ce domaine nous avons poursuivi notre effort en vue d'améliorer le fonctionnement des opérations statutaires concernant le corps des IDEN. Nous avons notamment rappelé notre revendication concernant le passage au choix à l'échelon fonctionnel des IDEN qui exercent la fonction d'adjoint à l'Inspecteur d'Académie, et obtenu, enfin, l'engagement d'une étude plus sérieuse de cette question ; nous avons œuvré pour la prise en compte des majorations pour service outre-mer, en dépit des difficultés rencontrées dans les relations avec le Ministère de la Coopération ; nous avons obtenu un engagement du Directeur des Ecoles sur la communication des rapports d'inspection générale — mais l'Inspection Générale reste à convaincre — ; nous avons obtenu l'abaissement à 8 ans de la durée statutaire de séjour hors département d'origine, et nous envisageons que le SNIDEN obtienne un nouveau progrès dans ce domaine où la vérification des données individuelles qui nous sont indiquées par l'administration n'est pas toujours facile.

Promotions et mutations...

Nous avons assuré, par ailleurs, le respect des règles essentielles de notre statut, face à une administration qui s'orienterait volontiers vers des procédures « plus souples », pouvant aller jusqu'à la nomination des IDEN non plus dans des circonscriptions nationalement définies, mais dans des départements, voire dans des Académies, sous la forme de « mises à disposition » des I.A. ou des Recteurs.

Défense de nos adhérents

Nous avons également pris en compte la défense de notre profession en la personne de nos adhérents, soit auprès des tribunaux — un cas cette année —, soit face à l'administration à l'occasion de menaces de sanctions : dans ce domaine, des résultats ont été obtenus que les collègues intéressés ont appréciés. Le SNIDEN représente une force avec laquelle il faut compter, et nous nous sommes efforcés, dans ce domaine, non seulement de préserver mais également d'accroître notre crédit au bénéfice de nos adhérents en difficulté, et cela qu'il s'agisse de difficultés personnelles ou de difficultés professionnelles, telles par exemple celles résultant du départ des secrétaires nommées SAU dont nous avons obtenu cette année le maintien sur leur demande, par la généralisation de fait de la procédure au « coup par coup ». Citons encore la résolution de problèmes ponctuels liés à l'octroi de telle ou telle indemnité, à tel ou tel découpage de circonscription envisagé, puis rapporté à la suite de nos interventions, à tel rapprochement de conjoint enfin obtenu, aux problèmes qui se posent à nos collègues en formation : promotions, indemnités de stage... que nous avons pu contribuer à résoudre.

Et si nos interventions n'ont pas toujours abouti au succès, au moins ont-elles été l'objet de démarches souvent répétées et qui se poursuivent — la défense individuelle de nos adhérents constituant l'une de nos activités essentielles —, et si, dans ce domaine, le succès est dû souvent à la persévérance, il est dû aussi au poids de notre organisation, qui résulte lui-même, non certes de l'importance numérique du corps que nous représentons, mais à la fois du taux de syndicalisation dont nous pouvons nous prévaloir, et de la prise de responsabilité dont nos collègues témoignent dans l'ensemble des revendications liées aux activités professionnelles, responsabilité dont nous nous efforçons d'imposer l'image à nos interlocuteurs nationaux, qu'il s'agisse d'interlocuteurs ministériels ou de partenaires syndicaux.

Deux dossiers importants...

Dans cette perspective, deux dossiers émergent de l'activité syndicale récente, celui de notre participation à la formation initiale des instituteurs, et celui de notre intervention dans l'inspection des P.E.G.C. et dans l'animation pédagogique des enseignants de collège.

Une nouvelle formation des instituteurs...

La formation des enseignants, en particulier celle des instituteurs, a toujours figuré au nombre des préoccupations principales des IDEN. Dès 1971 et 1972, notre réflexion syndicale avait défini les principes d'une formation initiale et continue rénovée qui fasse appel, à la fois, aux réalités d'un terrain professionnel authentique, celui des classes, des écoles, des circonscriptions, et aux contenus scientifiques indispensables à ceux qui se destinent à enseigner, et cela non sous la forme d'une simple juxtaposition de domaines qui seraient restés séparés, mais par la réalisation d'une véritable relation fonctionnelle entre eux.

A l'issue d'une longue période, au cours de laquelle nous avons défendu inlassablement cette thèse, nous avons vu naître dans un passé récent un nouveau dispositif de formation. Nous y avons vu se concrétiser certaines de nos orientations : allongement de la durée de formation, intervention de l'Université, aménagement d'une période probatoire de sensibilisation, relation terrain-centre...

L'engagement des I.D.E.N.

Notre action a revêtu alors deux aspects simultanés : d'une part, soutenir l'engagement des IDEN en obtenant, en contrepartie, les moyens de cet engagement, et, d'autre part, peser sur la mise en œuvre de la procédure, afin de dissiper les malentendus relatifs à la méthode que nous préconisions.

Dissiper des malentendus...

Ce second aspect nous a conduits à des relations fréquentes avec nos partenaires syndicaux, avec le SNIPegc, avec le SNDEN et le SNPEN. Il nous a fallu démontrer que le problème ne se posait pas en termes de rivalité, qu'il ne s'agissait pas de privilégier le « terrain » au détriment de l'Ecole Normale, ni le centre de formation au détriment des circonscriptions, mais de créer, par l'effet d'une collaboration où chacun puisse jouer le rôle spécifique qui est le sien, un véritable réseau de formation incluant également l'apport de l'Université.

Là encore des progrès ont été réalisés.

La rédaction d'un communiqué commun entre les deux syndicats regroupant ceux qui sont chargés de gérer les éléments du système, le SNIDEN et le SNDEN, communiqué traitant à la fois du fonctionnement de la formation initiale et de la formation continue des instituteurs, a marqué une étape importante. Toutefois, compte tenu de la diversité des partenaires, de celle des catégories professionnelles auxquelles ils appartiennent, la tâche d'élucidation est à poursuivre : ce sera, dans ce domaine, une des tâches à venir.

Mais il ne suffisait pas que la place des IDEN soit prévue et que les IDEN s'engagent, encore fallait-il obtenir des contreparties à cette participation.

Les contreparties à cet engagement...

Afin d'accélérer la mise en œuvre des engagements pris par le Ministre lors de l'audience du 10 décembre 1979, le Conseil National des 24 et 25 avril 1980 votait, sur proposition du B.N., une résolution aux termes de laquelle le SNIDEN revendiquait des mesures appropriées et significatives concernant les IDEN, et faisait du respect des engagements pris, tant dans le domaine des conditions de travail que dans celui de la rémunération, une condition à la poursuite de la participation. La négociation qui a suivi a permis d'obtenir l'élévation à 100 du nombre de places offertes au concours de recrutement (CRIDEN) et la création, à la rentrée 1981, de 30 circonscriptions nouvelles, ce qui, si l'on tient compte, d'une part, de l'élévation du nombre de postes budgétaires d'IDEN en formation intervenue en 1971, et du fait, d'autre part, que cet accroissement se répercute nécessairement sur la seconde année, porte à un total de 130 le nombre des créations budgétaires qui ont été obtenues entre le concours 1980 et la rentrée 1982.

130 créations budgétaires en deux ans

3 millions pour l'indemnisation des I.D.E.N.

La négociation a permis par ailleurs d'obtenir que les tâches liées à la formation initiale des instituteurs, en circonscription ou pour le compte de l'Ecole Normale, soient rémunérées selon des modalités actuellement à l'étude pour un montant total de 3 millions inscrit au budget 1981. Si l'on ajoute à ces résultats la décision de créer, au même budget, 50 postes nouveaux de Conseillers Pédagogiques adjoints aux IDEN, on parvient à un total appréciable, et si le SNIDEN répugne aux affichages proclamatoires, il se doit cependant d'affirmer, sans pour autant abandonner bien entendu la revendication de base qui demeure le reclassement et la revalorisation indiciaire, que, compte tenu de l'austérité qui préside actuellement à l'établissement des budgets de l'Etat, peu d'organisations peuvent se prévaloir d'un résultat comparable, surtout si on l'apprécie par référence à l'importance numérique du corps des IDEN.

Inspection-animation dans les collèges...

Le second dossier important, celui de l'inspection et de l'animation dans les collèges, a absorbé depuis juin 1980 une grande partie du temps consacré à l'action syndicale et, à l'heure où ces lignes sont écrites, la discussion avec l'autorité ministérielle, difficile et parfois vive, se poursuit : un complément d'information sera bien entendu apporté par notes, à mesure du développement de ce dossier. Il est cependant d'ores et déjà possible d'apporter les éléments principaux d'une analyse de fond et de rendre compte de l'action engagée.

Le passé éclaire le présent...

Le collège, appelé parfois encore premier cycle de second degré, est l'enjeu d'une rivalité particulièrement âpre entre les grands syndicats de la FEN que sont le SNIPegc et le SNES, sur le point de savoir si le collège sera, de manière privilégiée, placé en continuité avec l'école élémentaire ou avec le second cycle du second degré. Le problème de la détermination des champs de syndicalisation dans cette zone où cohabitent des catégories différentes d'enseignants relevant de ces deux grandes organisations n'est pas indifférent au développement de ce conflit. De son côté le SNC, dont le champ de syndicalisation est limité au collège, défend la spécificité de ce même collège en cherchant à le démarquer à la fois de l'école et du lycée.

Les thèses constantes du S.N.I.D.E.N.

Le SNIDEN, directement impliqué sur le plan professionnel dans la réflexion sur la continuité, du seuil de l'école maternelle jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, et qui ne se désintéresse pas pour autant de la continuité collège-lycée, s'est efforcé de promouvoir, tant dans le cadre de la FEN que lors des contacts avec les autorités ministérielles, l'idée d'une continuité éducative qui, opérant tout au long du système, resterait capable de préserver, en même temps que la relation fonctionnelle entre les niveaux successifs, la spécificité de ces niveaux, y compris, bien entendu, celui de l'école maternelle.

Dans cette perspective, au plan de la « gestion pédagogique », nos mandats nous ont conduits à défendre l'idée d'inspection-animation à deux niveaux, c'est-à-dire, pour ce qui concerne les IDEN, le niveau école maternelle et école élémentaire, le niveau école élémentaire et collège (PEGC), ainsi que les domaines école élémentaire et éducation spécialisée, ce qui induit une collaboration étroite entre les différents inspecteurs-animateurs qui voient, à chacun de ces niveaux ou domaines, se recouvrir une partie de leurs compétences. Cela est également valable au niveau du 1er cycle, entre les IDEN qui inspectent les PEGC et les IPR qui inspectent les professeurs certifiés.

Une administration cloisonnée...

Or des obstacles surgissent, qui ne proviennent pas uniquement des difficultés intersyndicales, mais sont l'effet des cloisonnements que l'on constate dans la haute administration, et qui constituent la survivance des temps anciens où n'existaient que le premier et le second degré. La coupure nette entre la polyvalence du maître de l'école élémentaire et la spécialisation disciplinaire propre au second degré, le cloisonnement entre l'Inspection

Générale du 1er degré dont la compétence s'arrête strictement au cours moyen, et l'Inspection Générale de spécialité dont la compétence apparaît exclusive dès la 6e, la séparation de l'autorité au plus haut niveau entre trois directions ministérielles, celle des écoles, celle des collèges et celle des lycées, constituent, à cet égard, des exemples privilégiés qui ne facilitent pas l'évolution vers la continuité.

Le Ministre HABY avait prétendu s'attaquer à ce problème...

Son idée de l'amalgame école maternelle - école élémentaire, d'une part, et, d'autre part, celle du collège spécifique et cloisonné, lequel entraînait deux coupures au lieu d'une — après le CM2 et après la 3e — ont suscité la réprobation générale.

Après son départ, et en dépit de la survivance de quelques traces de conflit dues par exemple à la séparation des directions ministérielles dont il a été le promoteur, nous avons connu une période de relative stabilisation, la situation demeurant bloquée, chacun restant dans ses frontières.

L'idée du « collège unique » a tout fait repartir.

Le « collège unique »...

A nouveau nous connaissons l'affrontement entre l'idée de continuité, celle de globalité éducative, celle d'approche interdisciplinaire, et l'univers des disciplines toutes puissantes, bardées de certitudes scientifiques d'un autre âge, propres au second degré traditionnel. Faute de pouvoir, compte tenu du rapport de force, éliminer de suite tous les IDEN du collège, on procède à l'inventaire de ceux qui pourraient être « assimilables » et dont on pourrait faire des « sous-IPR au petit pied... ».

Le combat est engagé à ce niveau.

La lutte...

Nous le menons en utilisant plusieurs armes : notre statut, les thèses fédérales sur l'éducation permanente, l'appui de la FEN en la personne de son Secrétaire Général, notre conviction et notre volonté de ne pas abandonner le terrain, conformément à nos mandats de Congrès.

Depuis plusieurs mois, c'est presque chaque jour que nous devons agir, enregistrer l'information, en réaliser la synthèse, en répercuter le résultat, argumenter au cours des audiences... Nous épargnerons à nos lecteurs les multiples péripéties de cette action dont ils trouveront les détails dans les notes d'information et dans les bulletins, pour nous borner à l'essentiel.

L'objectif ministériel proclamé... et la réalité

La Direction des Collèges affirme avoir lancé une opération dite « de synthèse » entre l'apport de deux types de compétence : celle des IDEN et celle des IPR. Mais cette procédure s'est traduite immédiatement par une vérification de « compétence » des IDEN — et non des IPR —, ce qui manifeste à l'évidence le type d'intervention qu'on entend privilégier. En même temps que nous engagions nos collègues à affirmer la spécificité de leur intervention et à maintenir leur engagement dans le collège, nous contestions, jusques et y compris en Conseil d'Etat, la circulaire du 3 novembre dont les ambiguïtés sont un exemple du pilotage au jour le jour pratiqué par certains membres de l'équipe ministérielle en place, le pragmatisme affirmé du Ministre actuel ayant remplacé l'utopie doctrinale du Ministre précédent.

L'action...

Afin de peser sur cette orientation, nous avons engagé nos forces sous la forme du « retrait-action », entamé dans plusieurs académies à la suite de décisions locales prises en étroite liaison avec le B.N. ; et avec l'appui de la F.E. nous avons mis en jeu notre pouvoir de discussion en direction de nos interlocuteurs ministériels, afin d'éviter non seulement la disparition des IDEN du collège, mais aussi leur seul maintien sous la forme d'une présence non significative.

N'est-ce pas l'avenir de notre fonction qui est en jeu, dans sa nature même ?

La fonction d'I.D.E.N.

La compétence particulière des IDEN consiste en effet dans une capacité à intégrer au même moment en faveur d'une action globale plusieurs dimensions, en réalisant, par exemple, la synthèse entre les dimensions administrative et pédagogique, dont l'unité est à sauvegarder à tout moment, ou bien entre l'animation pédagogique et l'évaluation, ou encore entre les moyens et les contraintes, entre les exigences institutionnelles et la réalité des groupes sociaux.... etc.

Au niveau du collège, cette compétence s'exprime donc tout naturellement sous la forme d'une capacité à intégrer, en faveur d'une action globale, les diverses composantes de l'enseignement, en vue de tenir compte de l'unité de l'enfant dans sa relation au monde.

L'offensive actuelle au niveau du collège, qui procède du désir d'imposer la prédominance des compétences disciplinaires considérées une à une et séparément les unes des autres, récuse non seulement l'apport des IDEN à ce niveau, mais plus fondamentalement la fonction elle-même, dans une de ses caractéristiques essentielles, à savoir sa capacité à considérer l'aspect « pluridimensionnel » des problèmes.

En la considérant dans son ensemble, on constate que la fonction d'IDEN ne peut que se

heurter aux approches linéaires et sectorielles qui sont généralement, par commodité ou par simplification abusive, le fait de nombre de ceux qui nous environnent, et qui, ne considérant qu'un seul facteur à la fois, ne peuvent manquer de percevoir l'action des IDEN qu'en termes d'écarts ou de « déviance ».

De ce constat il résulte diverses conséquences dans le domaine de notre action syndicale, qui se doit de préserver l'originalité de notre fonction, non seulement parce qu'elle présente l'avantage, par la cohabitation de plusieurs dimensions, d'assurer à ceux qui l'exercent une certaine autonomie de jugement et d'action, mais aussi parce qu'elle représente l'exemple d'un niveau de gestion de la pyramide administrative où l'on s'efforce de concilier à la fois les flux montants exprimés en termes de besoins, voire de contestation, et les flux descendants qui organisent et réglementent, et cela tout en se tenant à l'écart, dans la perspective d'une décentralisation authentique, à la fois de l'autogestion dans ses formes utopiques et de l'autoritarisme centralisateur.

Les malentendus...

Nous avons donc en premier lieu poursuivi l'effort en vue de dissiper les nombreuses incompréhensions qui résultent de la non-perception de l'ensemble des dimensions de notre fonction.

Pour tel Inspecteur d'Académie nous ne sommes que des « compteurs d'élèves » ou des « pourvoyeurs de notes », pour tel Directeur d'Ecole Normale, nous ne sommes que des formateurs, toujours potentiellement disponibles, pour tel Inspecteur Général nous ne sommes que les « commis-voyageurs » des programmes du cycle moyen... Et il résulte de ce phénomène qu'il nous est difficile d'être présents quelque part sans être perçus au même moment comme absents ailleurs, et d'éviter que les moyens d'exercer toute notre fonction, moyens que nous revendiquons, nous soient contestés, en vertu du fait que ceux que nous possédons suffisent bien au secteur privilégié qu'alors on considère...

Les annexions et les abandons...

Défendre la fonction dans son ensemble...

S'il nous faut préserver les dimensions de notre fonction c'est aussi parce que cette vision « partielle » sert souvent d'alibi au désir d'annexion de telle ou telle de nos compétences ; et céder à cette tendance dans un désir immédiat d'allègement bien compréhensible serait illusoire, dans la mesure où tout délestage ne pourrait que servir de prétexte à une surcharge ailleurs — par « redéploiement » par exemple —, et la fonction, dénaturée par l'effet de telle amputation, verrait compromise une part de son audience, de son influence, c'est-à-dire de son avenir et de tout ce qui peut lui être lié, et cela sans bénéfice réel.

Cette conception globale de la fonction nous conduit également — et conformément aux mandats reçus — à privilégier les revendications qui la concernent dans son ensemble : moyens de travail, taux d'encadrement, reclassement et revalorisation indiciaire, même si pour cela il faut, par esprit d'opportunité, utiliser le biais d'un supplément de rémunération à valeur indemnitaire et d'origine sectorielle, telle la rémunération pour la formation initiale, cela afin de faciliter, ultérieurement, une traduction en points indiciaires par la poursuite de la lutte dans ce sens, dans le cadre de la Commission revendicative de la FEN notamment.

La lutte pour l'amélioration indiciaire...

Dans le domaine du reclassement et de la revalorisation indiciaire, la politique d'austérité, la « pause catégorielle », à laquelle nous ne saurions consentir, mais qu'on nous oppose constamment, ont conduit à des blocages, et s'il nous est difficile de faire reconnaître dans l'environnement la nature et l'importance de la fonction d'IDEN, il est également difficile d'amener les autorités ministérielles à sanctionner concrètement en termes indiciaires l'importance de ces responsabilités, alors même qu'on affirme, parfois, les reconnaître.

C'est que la relation entretenue avec les autorités ministérielles comporte des éléments contradictoires.

L'emploi...

Nous sommes perçus comme un rouage indispensable au fonctionnement du système éducatif, mais nous le sommes à titre de donnée de fait, comme un rouage efficace mais indocile, dont il faut s'accommoder : nous avons jusqu'ici, en effet, évité le passage sur emploi et, à ce jour, après les Inspecteurs d'Académie, devenus Directeurs Départementaux, après les chefs d'établissement — y compris les Directeurs d'E.N. — nous faisons figure « d'anomalie » dans cet ensemble, dans la mesure où, parmi les fonctionnaires de responsabilité, nous sommes presque les seuls à exercer en exacte conformité avec le statut de la fonction publique, c'est-à-dire par référence à un grade acquis par concours.

Et si les tentatives en vue de nous placer sur emploi se font actuellement plus rares du fait de notre opposition résolue — du moins celles qui peuvent s'exercer directement, c'est-à-dire sous la forme d'une modification du statut du 4 juillet 1972 — elles se poursuivent cependant, mais de manière insidieuse.

C'est ainsi que nous interprétons, par exemple, la tendance de l'administration ministérielle à affirmer comme préférable une nomination des IDEN non plus dans des circonscriptions territoriales mais sous la forme de mises à disposition des Recteurs.

C'est ainsi que nous interprétons la modification de la procédure d'inspection et d'animation dans les collèges, telle qu'elle résulte de la circulaire du 3 novembre : la mobilité, la révision annuelle des secteurs d'intervention aboutiraient, en effet, si nous n'y prenions garde, à une mise sur emploi fonctionnel de fait, à ce niveau de nos activités du moins.

La déconcentration...

Cette tendance se trouve encore accrue, sur le plan général, par la procédure de déconcentration administrative dont l'objectif affirmé est de permettre, par des initiatives décentralisées et par accroissement des pouvoirs locaux, la prise en compte des particularités régionales.

En fait, cette déconcentration — dont il est intéressant de noter qu'elle n'a pas joué en faveur des IDEN — aboutit à la multiplication des centres de décision, à la création, à l'intérieur de la pyramide administrative, d'un certain nombre de pyramides plus petites, qui constituent alors des points de centralisation d'autant plus efficaces qu'ils sont aisément contrôlables par l'autorité centrale, et où les impulsions, toujours descendantes en cascades du sommet vers la base, prennent la forme d'une démultiplication de l'autorité, ce qui aboutit au renforcement de celle-ci. Cette stratégie ministérielle entraîne également deux conséquences qui sont, d'une part, l'affaiblissement des contre-pouvoirs syndicaux et, d'autre part, l'altération dans son principe même de la voie réglementaire, dont l'objet devrait être d'assurer, par la publication officielle des éléments de procédure, une communication claire, et connue de tous, des dispositifs mis en place.

L'adaptation nécessaire...

Dans le premier de ces deux domaines, la délégation de l'autorité a pour effet de déborder les organisations syndicales qui, structurées en vue d'exercer l'essentiel de leur pression au centre du dispositif, c'est-à-dire au niveau national, doivent elles aussi, pour éviter d'être tournées, prévoir le renforcement de leurs structures locales. L'action du SNIDEN dans le cadre du dossier concernant l'inspection dans les collèges constitue un exemple de réponse à cette difficulté, par les engagements régionaux auxquels elle a donné lieu. Affirmer que, sur ce problème national, seule une action nationale devait être déclenchée, c'était prendre le risque de laisser à découvert les lieux où l'autorité officielle, pour être plus efficace, se répercute, en se diversifiant.

Disparition de la voie réglementaire...

Dans le second domaine, celui de la voie réglementaire et officielle, nous voyons se développer la tendance à remplacer les textes par des communications confidentielles, écrites ou orales. Tout règlement d'ensemble est en effet perçu comme une entrave, comme un élément de fixité préjudiciable aux modifications qu'il faudrait sans cesse apporter au fonctionnement du système, tout se passant comme si ce système, à l'image des entreprises en économie libérale, devait faire face à des aléas imprévisibles... Dans cet esprit, la contradiction entre des textes pris à des moments différents n'est plus vécue comme une incohérence mais comme l'effet d'un pragmatisme nécessaire, et les contradictions à l'intérieur d'un même texte — qui peuvent d'ailleurs résulter de l'action syndicale — ne constituent plus une gêne, car ils permettent localement la lecture « appropriée » : c'est le cas par exemple du texte du 3 novembre sur l'inspection des PEGC, où les ajouts n'ont pas abouti à la disparition des éléments initiaux qui leur étaient contraires.

Le statut de la Fonction Publique...

Dans ce domaine enfin, parmi les règlements qui sont considérés comme des obstacles, figurent en bonne place l'ensemble des règles statutaires régissant les corps de la fonction publique, et le statut de la Fonction Publique lui-même. Quoi d'étonnant alors, qu'en cohérence avec le rapport Longuet présenté au Parlement, on assiste à de nombreuses pressions en vue de placer les fonctionnaires de responsabilité sur « emploi fonctionnel » afin de permettre l'intervention de la procédure du retrait d'emploi, dont la menace suffit.

La défense du statut de la Fonction Publique apparaît, au plus haut niveau de l'action syndicale dans notre secteur, comme l'impératif majeur, et c'est pourquoi il nous arrive de regretter certaines attaques et certains mouvements dirigés dans le contexte intersyndical contre les éléments de régulation et de contrôle prévus dans le cadre du statut de la Fonction Publique lui-même, telle l'inspection par exemple, attaques ou refus qui, ne prenant pas toujours la forme d''une réflexion constructive, peuvent contribuer à ébranler l'édifice, en frayant la voie aux consolidations, dont on peut aisément imaginer ce qu'elles pourraient être...

Telles sont les raisons pour lesquelles nous nous efforçons de préserver le statut du 4 juillet 1972, en particulier dans les dispositions qu'il comporte sur le recrutement et sur la formation des IDEN.

Formation des I.D.E.N.

La formation des IDEN constitue en effet un élément-clé qui demeure au centre des préoccupations du SNIDEN.

L'accroissement des places mises au concours que nous avons revendiqué et obtenu va entraîner une mutation numérique qui rend d'autant plus urgente la création officielle du Centre, cela afin d'éviter sa dispersion, non sous la forme « d'antennes », ce qui pourrait se concevoir, mais sous la forme de Centres déconcentrés et autonomes.

Il nous a fallu — et il nous faudra encore — agir afin de défendre les intérêts matériels et moraux de nos collègues Inspecteurs-Elèves, afin que la formation ait les moyens d'être de « haut niveau », afin qu'elle soit une préparation à la profession sous une forme telle que ses différentes dimensions soient envisagées comme concourant à sa globalité.

N'a-t-on pas un temps assisté à des tentatives en vue de faire disparaître de la première année l'option 1er cycle, au profit de l'option maternelle dans la perspective de la création des circonscriptions mixtes HABY ?

Pour conclure...

La défense des intérêts de tel ou tel de nos adhérents, de ceux du corps des IDEN, nous ont menés, au long de ces deux années, à sans cesse confronter les valeurs de notre métier à l'environnement institutionnel, ministériel et syndical, afin de mieux cerner les dimensions de notre fonction et de rendre la lutte plus efficace.

La déconcentration administrative et la dispersion apparente de l'autorité qui en découle, la tendance à un certain abandon de la voie réglementaire normale, contribuent à créer un contexte où disparaissent les points de repère et les éléments de référence stables.

Par la mise sur emploi, certains fonctionnaires d'autorité tendent à devenir des agents d'intervention souples et disponibles au service des objectifs définis par le pouvoir gouvernemental.

Mais il arrive que le rapport de force fasse obstacle au passage sur emploi : on procède alors par le biais du transfert de compétence, au besoin en installant des procédures peu apparentes au niveau superficiel, mais dont on attend l'effet par le jeu d'une sorte de dynamique interne. L'arrivée des IPR dans le domaine de l'inspection et de la notation des PEGC et la diminution corrélative du nombre des IDEN qui en sont chargés représentent à cet égard un phénomène significatif, au même titre que naguère — mais le danger demeure — le projet de « quadrillage » du terrain par des IPR de l'élémentaire et par des IPR de l'école maternelle.

En fait, et au-delà même de l'intervention de la catégorie des IPR, qui ne constitue qu'un « vecteur » de surface, au-delà de la considération de tel ou tel secteur du système pris en particulier, celui de l'inspection dans les collèges par exemple, c'est à une référence d'ensemble que nous sommes conduits. Et à ce niveau, nous constatons que, chaque fois, ce sont les valeurs qui fondent notre métier qui se trouvent concernées, ce qui n'est pas sans devoir influencer notre stratégie dans chacun des domaines pris isolément.

Le contexte est certes difficile, mais une claire perception de ses significations doit nous permettre d'ajuster notre action, tant dans le domaine intersyndical, où se situent nos alliances, que dans celui de nos rapports avec les autorités administratives.

Car, en effet, des avancées sont possibles, et les résultats obtenus cette année, notamment en matière de créations de postes et de recrutement, en sont le témoignage.

C'est que le pouvoir officiel n'est pas aussi homogène qu'on serait tenté de le penser. Des clivages existent, des ruptures se produisent dans les mécanismes, des contradictions internes compromettent parfois les mises en œuvre, et les faits eux-mêmes, souvent, nous donnent raison.

Notre combat pour la continuité éducative qui nous conduit à privilégier, au niveau du collège, les valeurs interdisciplinaires afin de promouvoir une conception plus globale de la pédagogie — n'excluant pas les approches disciplinaires mais s'efforçant de les intégrer — se trouve largement validé, au plus haut niveau, par les démarches de la recherche scientifique actuelle, où la prise en compte par la synthèse pluridisciplinaire de tous les éléments qui entrent en jeu dans tel ou tel phénomène — en biologie notamment — permet de plus en plus souvent d'apporter des réponses interprétatives globales, mieux ajustées à la complexité du réel.

Dans le combat pour la décentralisation, dont la déconcentration n'est qu'un aspect dévoyé, se manifeste parfois l'impréparation des échelons intermédiaires. Choisis souvent en fonction de leur « obédience », il arrive que les responsables se révèlent peu aptes à assumer cette sorte de liberté étroitement surveillée qu'on leur octroie.

La capacité à l'initiative, l'aptitude à apporter les réponses les plus appropriées aux questions qui se posent, et exigent toujours la prise en compte simultanée de plusieurs facteurs, constituent des qualités qui ne s'improvisent pas, et les orientations définies par l'autorité centrale, dont on attend l'exécution « intelligente », souvent s'enrayent aux niveaux d'exécution...

La docilité excessive et zélée qui conduit aux surenchères, l'autoritarisme, fait de crainte et d'incompétence, ont parfois pour effet paradoxal de retourner les situations.

C'est ainsi qu'en dépit de l'extension des aires d'affrontement — qui a résulté du développement de cette « déconcentration centralisatrice » —, en dépit de l'indétermination réglementaire qui a résulté du pilotage a vue par les autorités ministérielles, le SNIDEN a pu obtenir, durant cette période, en utilisant toutes les ressources du terrain, et par une action qui ne s'est à aucun moment relâchée et a intéressé tous les niveaux de notre organisation, des satisfactions sans précédent en matière de créations de circonscriptions et de recrutement, en matière de définition de la fonction d'IDEN, par le relevé de conclusions du 18-1-80, qui constitue une référence pour le combat qui doit se poursuivre dans ce domaine où rien n'est jamais définitivement acquis, en revêtant diverses formes, et en faisant appel, en fonction des circonstances, à toute la panoplie des moyens d'action dont peut disposer l'organisation syndicale...

Dans la nécessité de mettre en œuvre une « stratégie » permanente et mobile, notre arme principale sera notre cohésion.

Elle nous a conduit à un fonctionnement syndical sans doute perfectible, mais déjà assez remarquable, en particulier dans le domaine de notre taux de syndicalisation supérieur à 85 %.

Notre arme ce sera sans doute aussi notre constant désir d'appréhender les problèmes sous l'angle de l'efficacité éducative en faveur des enfants qui nous sont confiés, et cet objectif essentiel n'est nullement absent quand nous revendiquons l'amélioration de nos conditions de travail et celle de nos conditions de rémunération, dont la qualité n'est pas sans exercer une influence sur notre recrutement et sur le fonctionnement des Inspections départementales, c'est-à-dire, en définitive, sur celui du service public d'éducation à notre niveau.

Le Bureau National.

Le dictionnaire particulièrement conçu pour l'école élémentaire :

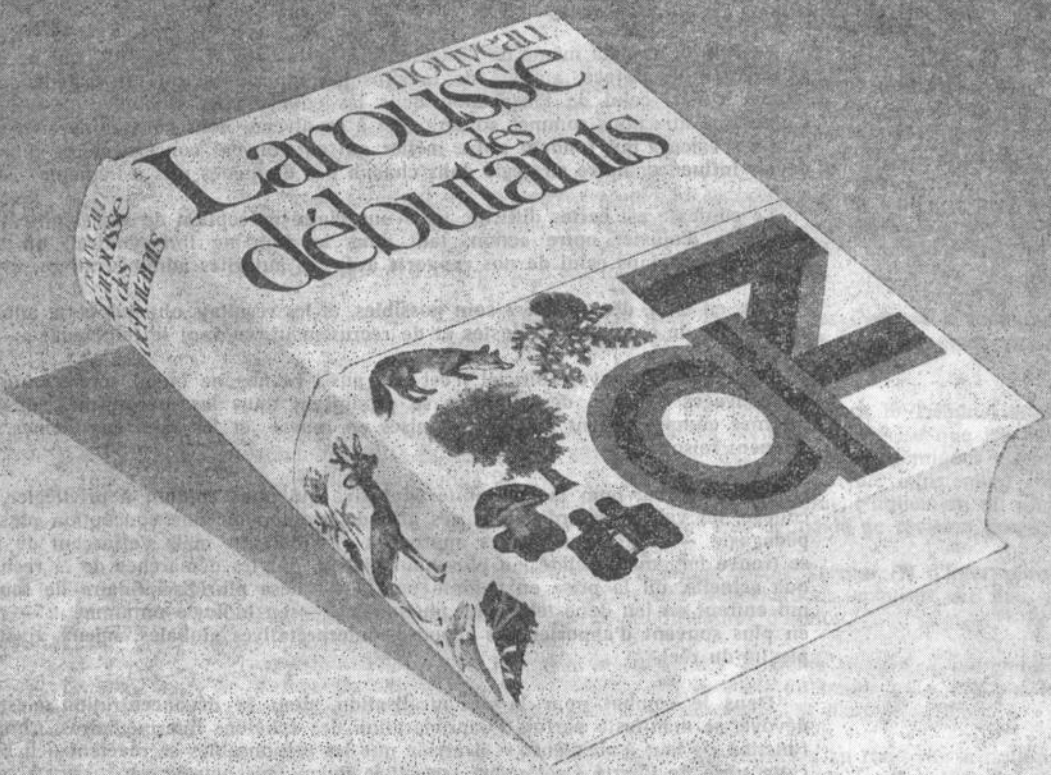

Il répond exactement aux nouveaux programmes et objectifs de l'enseignement du français (expérimentés à partir de janvier 1981) qui prévoient de multiplier les occasions pour l'élève d'utiliser le dictionnaire.

Un dictionnaire de référence

- au vocabulaire assez vaste (17 000 mots) pour couvrir tous les niveaux du C.E.1 au C.M.2 ;
- à la riche illustration thématique (96 planches en couleurs), source d'information complémentaire et de découverte pour les activités d'éveil.

Un dictionnaire d'apprentissage de la langue, outil de progression en lecture, en grammaire et en orthographe.

- les regroupements de mots (composés et dérivés à la suite du mot-souche) mettent en lumière les relations de sens et de forme des mots d'une même famille ;
- l'enchaînement analogique facilite l'acquisition du vocabulaire : principaux synonymes et contraires pour les différentes acceptions ; vocabulaire complémentaire introduit par l'illustration thématique ;
- la pratique grammaticale, les particularités de prononciation, les difficultés d'orthographe sont associées à l'apprentissage du vocabulaire par des remarques précises en fin d'article.

Un volume cartonné (14 x 19 cm), 844 pages ;
tableaux de grammaire (pluriel et féminin, pronoms personnels, conjugaisons), 96 hors texte en couleurs.

nouveau Larousse des débutants

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

CONGRES 1981

Le Congrès 1981 du SNIDEN se tiendra à Issy-les-Moulineaux, sur deux jours, les 29 et 30 avril. Il sera précédé par une réunion du Bureau National le 28 à 14 heures et par une réunion du Conseil syndical le même jour, en soirée.

Toutes indications utiles seront fournies dans un second numéro du « supplément au bulletin ».

Outre le rapport d'activité, le présent numéro comporte le pré-rapport pédagogique et le pré-rapport corporatif qui sont destinés, conformément à la tradition, à alimenter les débats lors des régionales préparatoires.

Michel MOISAN.

Avant-projet de rapport pédagogique par Jean Maris

Depuis notre congrès de 1979 au cours duquel a été adopté le « projet d'école » du SNIDEN (1) mis au point après trois années de travail et au cours de trois congrès consécutifs, la parution des textes nouveaux portant instructions et programmes pour l'ensemble des cycles de l'école élémentaire a constitué un événement pédagogique important.

Il a semblé au Bureau National que la parution même de ces textes concernant de façon spécifique le contenu et le déroulement de la scolarité du Cours Préparatoire au Cours Moyen 2e année inclus, place en situation d'actualité immédiate le problème, souvent évoqué dans nos instances mais n'ayant jamais fait jusqu'à présent l'objet d'une étude spécifique, des liaisons structurelles et fonctionnelles entre l'école maternelle et l'école élémentaire d'une part, l'école élémentaire et le collège d'autre part.

Le Bureau National propose donc la mise à l'ordre du jour des réunions des assemblées départementales et régionales, dans la perspective de la continuité éducative telle qu'elle a été analysée et définie au Chapitre II du « Projet d'école » du SNIDEN, du thème suivant :

« Les problèmes de liaison Ecole maternelle - Ecole élémentaire G.S. - C.P.), Ecole élémentaire - Collège (C.M. 2 - 6e) ».

Le Bureau National souhaite que la réflexion des instances départementales et Régionales s'articule autour des trois points suivants :

1o) Constat des carences actuelles, leurs conséquences ;

2o) Propositions et suggestions :
- au plan pédagogique (techniques, méthodes, objectifs...)
- au plan éducatif (l'école et son environnement éducatif ou social : la santé, la psychologie scolaire, la famille, les loisirs de l'enfant...)
- au plan administratif (passage d'un cycle à l'autre - rencontres entre enseignants des différents niveaux - formation et information des enseignants...)

3o) Rôle de l'IDEN et de l'équipe pédagogique de la circonscription en la matière (analyse et prospective).

Les comptes-rendus des travaux des régionales (SYNTHESE DES TRAVAUX des départementales) seront adressés avant le 15 avril à : Jean MARIS, « Grand'Maison » MERY CORBON 14370 ARGENCES - rapporteur désigné par le Bureau National.

Avant projet de rapport corporatif

par Jean Buisson

Reclassement... Grille indiciaire...

Le reclassement indiciaire des IDEN est, depuis le Congrès de 1971, l'objectif « fondamental » du SN-IDEN.

Mal placés dans la grille de 1948, les IDEN ont été déclassés par des ruptures de parités indiciaires et l'octroi généreux de primes ou d'indemnités à d'autres catégories de fonctionnaires. Nous en avons fait la démonstration dans un document remis en juillet 1972 au Ministre de l'Education Nationale sous le titre : « Révision du classement indiciaire des IDEN : Note justicative présentée à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale conformément aux dispositions du décret du 14 avril 1949. » Cette note est publiée page 15 du Bulletin syndical n° 109 du 3e trimestre 1972.

Le décret du 14 avril 1949 fixe les conditions des « additions et révisions du plan de classement » arrêté par le Décret du 10 juillet 1948. Il rend recevable la demande de révision dans le cas de modifications dans les attributions ou dans le recrutement des fonctionnaires en cause.

La parution de notre statut — Décret du 4-7-72 — l'élargissement de nos charges, légitimèrent notre demande dont le principe et la démonstration n'ont jamais été réfutés. Notre volonté de classement, à l'échelle des indices nets 400-650, a été depuis et sans cesse confirmée, chaque année, par les Congrès ou les Conseils nationaux. Une brochure intitulée « Bases et orientations de l'action corporative du SN-IDEN » retrace les étapes et rappelle la forme des actions entreprises pour obtenir ce reclassement.

En 1973, avec le Ministre FONTANET, une première étape de reclassement a été préparée par la majoration des indices intermédiaires — disposition favorable aux plus jeunes dans la Fonction — et l'augmentation du nombre des traitements à l'indice 600.

Les projets du décret et de l'arrêté officialisant la mesure sont restés dans les cartons après le départ de Monsieur FONTANET, au printemps de l'année 1974.

L'action a dû reprendre au point zéro : nous rappelons plus loin la forme et les résultats qu'elle a eus en 1976.

Les problèmes de reclassement ne sont pas simples. La solution relève de la politique menée et de la bonne volonté gouvernementale. C'est l'évidence. Mais le « reclassement » s'inscrit dans un processus plus vaste, aux multiples implications, qui concerne l'ensemble de la Fonction Publique.

Les notions de grille indiciaire, de parités internes et externes, de catégories-pilotes... sont souvent mal connues.

Quelques explications sont sans doute utiles pour mieux comprendre les conditions de la revendication et le mouvement général actuel en faveur d'une « refonte » de la grille indiciaire.

1) La grille indiciaire de 1948. Sa préparation. Sa mise en application. Ses difficultés. Ses avatars.

— Avant 1929, les traitements des fonctionnaires, sans lien entre eux, étaient calculés par référence à 500 échelles indépendantes. Ce nombre a été ramené à 150 à partir de 1929. Chaque échelle fixait le traitement en valeur absolue.

— En 1943, le nombre des échelles est réduit à 60, numérotées de 1 à 30, chaque échelle étant affectée d'une lettre A ou B. Cette réduction du nombre des échelles fut l'occasion de modifications défavorables à certaines catégories de fonctionnaires, les enseignants notamment.

— Après la Libération, une remise en ordre des traitements de la Fonction Publique, autre que la revalorisation générale du 6 janvier 1945 (multiplication par 3 des traitements de 1943), devint une exigence.

Deux préoccupations des Organisations syndicales qui élaborent, non sans difficultés, un plan de reclassement général à défendre devant le Gouvernement :

- Etablir des rapports hiérarchiques entre les diverses catégories d'enseignants : parités internes.
- Replacer ces catégories dans la hiérarchie de la Fonction Publique : parités externes.

Ce travail demanda plus de deux années dans un climat tendu sur le plan syndical. La Fédération des Finances, par exemple, déclencha une grève parce que le Gouvernement refusait à ses agents le bénéfice d'une allocation d'attente accordée aux instituteurs... La Fédération de l'Education Nationale a déclenché une grève générale de cinq jours en décembre 1947. D'autres syndicats de la Fonction Publique étaient en grève au cours de la même période.

La loi du 19 octobre 1946 (Statut Général des Fonctionnaires) classe les fonctionnaires de toutes les Administrations en quatre catégories A, B, C, D, définies par le diplôme universitaire qui fixe le niveau du recrutement :

— Catégorie A : la licence
— Catégorie B : le baccalauréat
— Catégorie C : le brevet
— Catégorie D : C.E.P. ou sans diplôme.

Le salaire le plus bas de la Fonction Publique correspond à l'indice 100. L'éventail des indices s'étend de 100 à 800. Des points de rupture existent entre les indices des fonctionnaires des catégories A, B, C, D.

Les indices de référence des enseignants sont celles des catégories-pilotes : instituteurs, certifiés, agrégés, professeurs de faculté.

L'U.G.F.F. (Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires) a proposé les indices nets suivants pour les catégories-pilotes :

— Instituteurs : 230-440
— Certifiés : 290-580
— Agrégés : 390-680
— Prof. de Fac. : 600-800

Le Gouvernement a réduit très sensiblement l'amplitude et la valeur absolue de ces indices pour arriver à la grille du 13 janvier 1948 (classement hiérarchique des catégories-pilotes) qui donne :

— Instituteurs : 185-360
— Certifiés : 250-510
— Agrégés : 315-630
— Prof. de Fac. : 550-750

(indice fonctionnel : 800)

— La rémunération des fonctionnaires comprend : le traitement, l'indemnité de résidence, les suppléments pour charge de famille. La suppression de toutes les autres indemnités est prévue.

Le traitement à l'indice 100, base hiérachique de la fonction publique, doit être égal, selon les dispositions du Statut de la Fonction Publique, aux 120/100 du minimum vital.

Tout semblait simple et clair. Et pourtant, dès la mise en application de la grille indiciaire, les difficultés se manifestèrent. Le Gouvernement donna l'exemple en ne fixant pas le salaire minimum vital. Le traitement à l'indice 100 fut calculé à partir du salaire horaire du manœuvre de l'industrie métallurgique.

— Les tableaux annexés au décret du 10 juillet 1948 donnent le classement indiciaire de chaque corps de fonctionnaires dans la grille 100-800. Ce classement, en indices nets, établit les parités reconnues.

Les tableaux qui occupent 42 pages du journal officiel du 11 juillet 1948 constituent, lorsqu'on parle de reclassement ou de rupture de parités, une référence de premier plan.

— Les indices nets des catégories pilotes définis, il restait à déterminer ceux des autres catégories. Les « Inspecteurs de l'enseignement primaire », dont le Corps unique n'est pas réalisé, sont classés comme suit :

— Seine : 300-550

— Province : 250-525

La place initiale des Inspecteurs dans la grille de 1948 annonce un déclassement.

Le diplôme universitaire a été le critère essentiel de classement indiciaire des fonctionnaires. Les notions importantes de déroulement de carrière, de responsabilité ou de technicité, de sujétions spéciales, de culture générale et technique, ont été gravement négligées. Ce qui, assurément, fut défavorable aux « Inspecteurs de l'enseignement primaire ».

— Dès 1949 des demandes de révisions indiciaires étaient présentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique. Entre 1949 et 1954 plusieurs centaines furent admises, qui entraînèrent des demandes reconventionnelles.

Des changements de dénominations, des réorganisations de carrière, l'emploi d'échelles doubles, la création d'échelles-lettres, l'attribution de primes et d'indemnités spéciales à certains corps de fonctionnaires, accentuèrent la rupture des parités premières.

— A compter du 1er janvier 1956, les indices bruts (100 à 1163) sont seuls pris en compte pour le calcul des traitements. Par la modification du tableau de correspondance des indices nets et des indices bruts, le Gouvernement entraîna des distorsions de la grille sans mettre en cause, apparemment, le classement en indices nets qui fixe les parités. Ainsi, passe de 915 à 1.000, l'indice brut correspondant au net 650.

— Ces manipulations qui demanderaient à être plus longuement exposées faussèrent le classement initial. Les grands bénéficiaires de ces opérations, souvent feutrées, furent les agents des administrations centrales et préfectorales, de l'Armée, de la Police. La fonction enseignante, dans son ensemble, se trouvait déclassée. La F.E.N. et ses syndicats nationaux préparèrent, dès 1956, un « plan de revalorisatoin de la fonction enseignante ».

— Les échelles doubles, créées par les décrets et arrêtés du 7 septembre 1961 furent normalisées par le décret du 19 juillet 1963 qui donnait le classement suivant pour les IDEN :

— 7 échelons (indices nets 300-575)

— 1 échelon fonctionnel (indice 600).

Le cadre unique des IDEN a été réalisé avec les « nouvelles mesures de remise en ordre des indices » qui ont pris pour référence l'échelle normale 250-525, celle de la Province, et non l'échelle 300-550.

Cette remise en ordre partielle, après cinq années de tractations, « reclasse » imparfaitement la fonction enseignante sans corriger le déclassement indiciaire des IDEN qu'accentue la floraison, pour d'autres, de primes et d'indemnités.

La structure des traitements n'a pas la transparence que laissaient espérer les dispositions de 1948. La complexité croît. D'autres indices sont nés pour le calcul des traitements. Après les bruts, les nouveaux, puis les nouveaux majorés...

2) La première étape du reclassement spécifique des IDEN.

En introduction à ce rapport nous avons rappelé notre demande de révision indiciaire de 1972 et la préparation, avec l'accord du Ministre FONTANET, des textes devant entraîner la revalorisation des indices de traitement des IDEN autres que l'indice terminal.

Après une longue grève des examens professionnels en 1975-76 nous avons pu obtenir :

— Une majoration des indices intermédiaires (majoration de 25 à 50 points d'indices nets).

— L'accélération de l'avancement.

— La création d'un 8e échelon à l'indice net 585, avec incidence sur les pensions de retraite.

— L'accès automatique à l'indice fonctionnel 600 après 5 ans au 8e échelon (2e arbitrage du Premier Ministre, Jacques CHIRAC).

A l'origine l'indice 600 était exclusivement fonctionnel. Progressivement nous avons obtenu son extension au bénéfice de tous les collègues de l'ancien cadre de la Seine, puis par augmentation de pourcentage des bénéficiaires (5, 10, 20 %). Depuis 1976, sans être normalisé, l'indice 600 est généralisé. Le tableau suivant montre que 52,4 % du nombre total des IDEN sont classés à l'indice 600.

Au 1er octobre 1980 sont :

— A l'échelon fonctionnel :	623 IDEN
— Au 8e échelon :	259 IDEN
— Au 7e échelon :	152 IDEN
— Au 6e échelon :	86 IDEN
— Au 5e échelon :	41 IDEN
— Au 4e échelon :	21 IDEN
— Au 3e échelon :	6 IDEN

Cette structure conique renversée montre la nécessité d'une ouverture vers le haut et le dépassement de l'indice net 600, comme le demande notre plan de reclassement. Les résultats obtenus ne sont qu'une première étape.

3) Réforme de la grille indiciaire ?

La politique dite d'austérité du Gouvernement BARRE a été souvent invoquée pour expliquer le « blocage » indiciaire. De plus, ce même Gouvernement a mis en place un groupe de travail dit groupe « LASRY » chargé de l'étude et de la remise en ordre des traitements de la Fonction Publique.

Primes et indemnités — dont on ne connaît pas toujours le nombre et l'importance — ont faussé le système des parités qui est devenu fictif.

Nous avons demandé, mais en vain, la rédaction d'un document montrant, par référence à la grille de 1948, les modifications des parités internes et externes par les majorations indiciaires intervenues depuis, par l'attribution de primes ou indemnités. Nous continuons à penser que ce document, sans doute difficile à établir, éclairerait les travaux en cours et donnerait d'utiles indications au moment de déterminer les nouveaux indices, quel que soit le type de grille choisi.

Les Fédérations de Fonctionnaires et la F.E.N. ne semblent pas s'orienter vers un redressement de la grille de 1948. Le parti semble pris de la refonte totale de cette grille en fonction de « la réalité des choses ».

Prises en compte les primes et indemnités seraient transformées en points d'indices. Ce qui légitime nos revendications diversifiées. Il n'y a pas antagonisme entre l'exigence d'un reclassement prioritaire et la demande d'indemnités. Il ne peut s'agir d'un choix — comme nous l'avons souvent répété — mais d'une opportunité dans une situation donnée.

4) Problématique d'une nouvelle grille.

Un long questionnaire prépare les travaux du groupe « LASRY ».

Les titres des points évoqués montrent l'ampleur et annoncent sans doute la longueur de l'entreprise : détermination de l'indice 100 ; amplitude de la grille indiciaire ; normes de classement ; recrutement ; adaptation de la rémunération à la manière de servir ; affectation et mobilité.

Ces questions ont provoqué déjà et provoqueront des débats passionnés où s'expriment les oppositions catégorielles et où s'affrontent les « tendances ».

La stricte proportionnalité de la rémunération à l'indice, principe de base des dispositions de 1948, est remise en cause. Considérant son inapplication de fait, on lui oppose un système qui permettrait une évolution différenciée des rémunérations. L'idée de traitements « binômes », voire « polynômes », est avancée. L'indice de rémunération serait partagé en tranches, la valeur du point indiciaire variant avec les tranches.

Au classement de 1948, défini à partir du diplôme universitaire de recrutement, on substituerait des critères qui, sans écarter les titres, éléments de la qualification, prendraient en compte la réalité du métier (responsabilité, sujétions particulières, pénibilité...). L'unicité de la grille ne serait pas remise en cause. A la parité des indices on entend opposer une parité authentique de la rémunération par l'intégration dans le traitement des primes et des rémunérations.

La tâche qui est d'envergure rencontre bien des obstacles et des difficultés. Elle demandera, pour aboutir, du temps. Beaucoup de temps. Nous pouvons l'affirmer sans risquer le démenti.

5) Le reclassement des IDEN : perspectives nouvelles ?

Le groupe « LASRY » a pour objectif la transformation de la rémunération des fonctionnaires et la détermination de nouvelles parités indiciaires. La Fonction Publique, dans son ensemble, est concernée désormais par la refonte de la grille indiciaire.

Entreprise complexe et délicate que nous avons voulu éclairer par le rappel, trop succinct sans doute, des conditions de définition de la grille de 1948, des difficultés de son application, de ses distorsions, et par la préfiguration des nouvelles orientations.

Nous ne pouvons ignorer le groupe « LASRY » et les débats en cours dans les organisations syndicales.

Le problème de reclassement indiciaire des IDEN reste posé mais il prend une autre dimension au moment où se trouve remis en cause l'ensemble de la grille de 1948. La transformation en points d'indices d'indemnités et de primes se traduira-t-elle par la confirmation ou l'accentuation du déclassement des IDEN qui ne peuvent invoquer actuellement que la maigre indemnité de charges administratives ? Pas d'indemnité de responsabilité, de logement ou de tout autre appellation...

Les versements que l'on appelle, par impropriété de langage, « indemnité forfaitaire », sont souvent invoqués par les Finances pour écarter nos demandes d'indemnités ou, dans notre sein, pour « atténuer » ces demandes.

La confusion ne doit pas exister et moins encore être entretenue entre une « indemnité » et la liquidation forfaitaire de frais de déplacements. La rémunération d'heures supplémentaires n'est pas davantage comparable à une indemnité au sens où on l'entend dans la Fonction Publique.

Dans l'incertitude des orientations et des conclusions du groupe « LASRY », nous devons maintenir notre demande de classement des IDEN aux indices nets 400 - 600. C'est une base dont les références ont été données et souvent rappelées.

La nouvelle définition de la grille indiciaire, la prise en considération des prélèvements fiscaux — comme nous l'avons demandé à la Commission « Revendications » de la FEN — pourraient nous conduire à actualiser notre revendication. Nous n'en sommes pas encore là cependant.

Un dossier technique et circonstancié devra être mis au point après le Congrès et en fonction des orientations fixées. Dossier qui mettra en évidence les caractéristiques du métier, qui partira de la « réalité des choses », et qui permettra de plaider tant auprès des organisations syndicales que du Pouvoir, à partir de nouvelles analyses, le reclassement des Inspecteurs départementaux de l'E.N. Nous devons nous préparer aux confrontations et aux négociations dans un nouveau cadre.

Le groupe « LASRY » n'est certainement pas prêt à déposer bientôt ses conclusions. La FEN et les Fédérations de fonctionnaires commencent l'analyse du questionnaire et préparent leurs thèses — cf. pour la FEN le n° 4, janvier-février 1981, de l'Enseignement public — la phase des transactions avec le Pouvoir n'est pas à l'horizon. Nous ne pouvons rester dans l'expectative devant le blocage actuel des indices. Aussi estimons-nous de circonstance la demande de versement aux IDEN d'un acompte mensuel à valoir sur le reclassement.

Acompte égal pour tous ou progressif ? De quel ordre ? 250 ou 300 francs ? De 250 à 350 francs ?

Les réunions régionales, puis le Congrès, auront à définir une nouvelle stratégie pour « dégeler » la situation et progresser sur la voie du reclassement qui est bien l'objectif prioritaire.

Il est souhaitable que les contributions des Régionales nous parviennent pour le 20 avril au plus tard.

J. BUISSON.

20 octobre 1980...

Audience chez le Directeur des Ecoles

Le 20 octobre 1980, à 17 heures, M. COUANAU, Directeur des Ecoles, assisté de Mlle RADIGOIS, a reçu une délégation du SNIDEN (MOISAN, BUISSON, CRUCHET).

Cette longue audience (2 h. 30) a été consacrée, pour l'essentiel, au problème du rôle des IDEN dans l'inspection des PEGC.

De nombreux points ont fait l'objet d'une nouvelle et large discussion au cours de laquelle la délégation du SNIDEN a rappelé les thèses de l'organisation, proposé des modifications aux textes en cours d'élaboration et insisté pour que le système mis en place

— ne contrevienne pas au relevé de conclusions rédigé après l'audience PINET du 18 janvier ;

— soit compatible avec la volonté des IDEN qui veulent intervenir à deux niveaux différents ;

— puisse être géré commodément et ne présente pas de dispositions qui rendraient difficile voire impossible le mouvement des IDEN.

Pour le Directeur des Ecoles, nous sommes déjà dans la seconde phase d'un système mis en place avec l'aval du Ministre qui affirme tenir à la présence des IDEN dans le 1er cycle.

La circulaire d'application de la Direction des Collèges a été remaniée 3 fois et une 4e rédaction, en cours d'élaboration, tiendra compte, en partie tout au moins, de notre point de vue et de celui d'autres syndicats concernés. Une chose est certaine : le Directeur des Collèges tient à la mise en place immédiate des Comités Académiques.

Un réexamen minutieux du problème a permis à nouveau au SNIDEN de préciser son point de vue quant

— aux modalités de désignation des IDEN qui interviendront dans le 1er cycle ;

— à l'instance qui en décidera ;

— à la nécessité d'associer à ce travail les I.G. qui nous connaissent, c'est-à-dire les I.G. du groupe de la Formation des Maîtres et le Doyen BELBENOIT ;

— à la répartition des tâches des IDEN entre leur circonscription de base et leur option de premier cycle ;

— à l'existence de circonscriptions à deux niveaux ;

— au rôle historique joué par les IDEN dans la mise en place des cours complémentaires devenus C.E.S. puis Collèges ;

— à la précipitation avec laquelle certains Recteurs et Inspecteurs d'Académie ont anticipé la sortie des textes en cours d'élaboration et envisagé des modalités auxquelles nous ne pouvons souscrire ;

— au désordre né de cette précipitation et à la disparité locale des situations.

Le Directeur des Ecoles a présenté alors le texte d'un projet de circulaire qu'il a l'intention de diffuser aux Recteurs, circulaire dans laquelle il demande

— à être informé lorsque les mesures arrêtées n'ont pas de conséquence sur la nature et les limites des circonscriptions ;

— à être consulté lorsqu'elles provoqueront des modifications de nature et de limites.

Le texte proposé est critiqué par la délégation du SNIDEN qui propose de larges modifications rédactionnelles.

Il est entendu, en fin d'audience, qu'un nouvel échange — téléphonique celui-là — aura lieu le lendemain avant la réunion des Directeurs au Cabinet du Ministre.

AUTRES PROBLEMES ABORDES EN FIN D'AUDIENCE :

La journée officielle annuelle à l'occasion du Congrès : le Directeur des Ecoles veut y mettre fin et remplacer cette réunion, qui ne sert à rien dit-il, par plusieurs réunions en province.

La délégation fait part de son désaccord si une telle décision, dont elle veut espérer qu'elle n'est pas définitivement arrêtée, devait intervenir.

La rémunération des IDEN pour la Formation initiale : pour le Directeur des Ecoles, il n'y a plus de problème. Les crédits sont prévus. Le Directeur des Affaires financières considère, lui aussi, la chose comme réglée, l'arbitrage du Premier Ministre devant nous être favorable.

Il reste cependant encore à trouver les modalités précises du versement, problème que le Directeur des Ecoles réglera avec son collègue des Affaires financières.

Audience levée à 19 h. 30.

M. CRUCHET.

...23 octobre...

Audience chez le Directeur des Affaires Générales et des Personnels administratifs

Le 23 octobre 1980, à 17 h., une délégation du SNIDEN (MOISAN, CRUCHET) a été reçue par Monsieur CLAUDEL, Directeur des Affaires Générales et des Personnels administratifs en présence de Madame LORIG.

Quatre points ont été successivement abordés au cours de cette audience d'une heure 15.

I - La secrétaire du S.N.I.D.E.N.

MOISAN fait l'historique de cette affaire et rappelle nos démarches et l'urgence d'une solution favorable.

Un certain nombre d'obstacles juridiques existent encore, que le Directeur va s'efforcer de lever au cours des prochaines semaines. Mais la procédure est longue, délicate, et il ne faut pas espérer un règlement rapide.

II - Les secrétariats d'I.D.E.N.

• CRUCHET remercie M. CLAUDEL pour la manière dont ont été réglés les cas de celles de nos secrétaires qui, changeant de catégorie, souhaitaient, avec l'accord de l'I.D.E.N., rester dans le poste qu'elles occupaient jusqu'alors.

• Un problème ponctuel, concernant une circonscription de PARIS, s'est posé tout récemment. Le Directeur doit intervenir auprès du Recteur de PARIS.

• Les 23 emplois créés en mars 1980 : le Directeur s'engage (il l'a fait le 27 octobre) à nous communiquer l'implantation précise de chacun de ces postes.

Dans une Académie, il y a eu, au passage, « récupération » d'un poste « prêté » par le Rectorat, ce qui conduit, en fait, à perdre le bénéfice de ce poste supplémentaire.

La délégation proteste à nouveau (une lettre avait déjà été adressée en septembre) et reçoit l'assurance que semblable fait ne se reproduira pas (le Recteur en a été dûment averti par le Directeur).

• Création de postes de secrétaires pour les 37 circonscriptions créées au 15-09-81. C'est un problème difficile selon M. CLAUDEL. La délégation insiste sur la nécessité absolue de créer ces postes : on ne peut envisager, en effet, qu'une circonscription fonctionne sans secrétaire.

Le solde global des emplois prévus au Budget de 1981 à ce titre étant négatif de 210, le Directeur ne voit pas très bien, actuellement, comment « la centrale » pourra trouver ces 31 emplois nouveaux. Il semble, par contre, que certains rectorats sont « bien pourvus » et c'est dans cette direction qu'il faudra sans doute chercher. La délégation du SNIDEN n'émet pas d'objection de principe mais elle demande à être assurée qu'il ne s'agira pas de « prêts » ultérieurement « récupérables ».

Affaire à suivre... mais la date-butoir est celle du 31 décembre en raison du calendrier du mouvement du personnel administratif.

III - Le téléphone

On n'a coupé le 16 et le 19, depuis notre intervention du 3 mars dernier, dans aucun autre département.

Peut-être reviendra-t-on dans certains cas (communication orale de M. CLAUDEL aux I.A.) sur les coupures déjà faites mais « il faut être prudent ».

Le Directeur fait état du fait que 7 millions de francs (soit 36 % des crédits affectés à ce titre aux I.A.) sont consommés annuellement par les inspections départementales.

MOISAN et CRUCHET font remarquer que, dans un département donné, il y a une I.A. avec, certes, des charges lourdes, mais aussi des inspections départementales pour lesquelles il faut utiliser des crédits d'abonnement importants avant même de faire passer une seule communication téléphonique.

IV - Frais de fonctionnement

Le Directeur n'envisage pas de donner de consignes écrites aux I.A. à ce sujet.

Tout au plus veut-il bien s'engager à leur demander oralement de donner aux IDEN des moyens convenables pour un fonctionnement amélioré du service.

Il semble d'ailleurs que cela ait déjà été fait, au moins dans certains départements.

Audience levée à 18 h 15.

M. CRUCHET.

...24 octobre...

Réunion avec les formateurs d'Auteuil

A la demande des formateurs du Centre d'Auteuil, le SNIDEN a organisé le 24-10-1980, dans ses locaux, une rencontre entre :

— Gisèle CALMY, DUVERGER et GRANIER, IDEN, formateurs à Auteuil.

— CRUCHET, DEKEYSER, DURAND, GUERRE, MOISAN du BN.

— MARUSELLI, élève inspecteur de 2e année.

MOISAN rappelle tout d'abord l'importance qu'attache le SNIDEN à la nouvelle formation. Les raisons en sont simples et évidentes :

— l'organisation s'est battue pour revaloriser la fonction dès son recrutement, elle se doit donc d'être vigilante à l'égard

de la mise en œuvre des principes de la nouvelle formation des IDEN.

— l'importance des promotions — autre victoire syndicale — va entraîner un renouvellement rapide et profond du corps. Celui-ci maintiendra sa cohérence et son organisation syndicale, son efficacité si les problèmes de la formation sont correctement analysés et fermement résolus.

Les discussions s'engagent alors sous la présidence de DEKEYSER.

MARUSELLI regrette tout d'abord le choix de l'adjectif « fragile » pour caractériser les E.I. de 1re année dans le compte-rendu pris au BN de la rencontre avec les représentants de la promotion d'Auteuil.

Dont acte. Mais cette remarque est assez révélatrice des malentendus qui peuvent exister au sujet de la nouvelle formation des IDEN.

Au cours de l'échange de vues qui suit, destiné essentiellement à cerner les problèmes, à localiser les points sensibles, à dégager éventuellement des perspectives d'action, un certain nombre de remarques, de commentaires, de suggestions ont été formulés dont on trouvera ci-après le compte-rendu synthétique qui ne prétend ni à la fidélité littérale, ni à l'exhaustivité.

• Le SNIDEN est la seule organisation qui puisse réunir les formés et des formateurs à parité puisque appartenant au même syndicat. C'est une originalité et ce devrait être un avantage dans le problème qui nous préoccupe.

• Toutefois, la rotation rapide des promotions — en fait le séjour à Auteuil n'est que d'un an — obligera pour être efficace à bien faire la distinction entre les problèmes du fond et les problèmes particuliers, ponctuels affectant les promotions. L'arbre ne devra pas cacher la forêt.

• « Analyse critique » du système ne doit pas vouloir dire « critique du système ». Sur ce point, il faut prendre garde au fait que tout dénigrement de notre système de formation a des retentissements parfois imprévus mais toujours négatifs qui nous impliquent tous.

• En revanche, il conviendrait de diffuser une information objective à toutes les parties prenantes à la formation. Ce serait, sans doute, la meilleure façon de dissiper les malentendus. Car sait-on ce qui se passe effectivement dans le Centre ?

• L'action entreprise ne peut avoir pour objet de définir une stratégie qui mette les E.I. à l'abri d'un échec en fin de 1re année. Le CRIDEN serait-il aussi parfait qu'on puisse l'imaginer, il n'en demeurera pas moins que, toute formation devant être contrôlée, le risque d'échec lui est inhérent. Cela ne veut cependant pas dire qu'il faille pour autant ne pas se préoccuper du problème des échecs : il est au contraire fondamental et c'est lui, du reste, qui est à l'origine de cette réunion.

• A son sujet, 2 points doivent être étudiés pour que ce risque soit acceptable et accepté.

• Le CRIDEN dans son contenu et ses formes joue-t-il pleinement le rôle qui lui a été réglementairement dévolu ?

• Comment faire pour que le candidat malheureux retrouve tout à fait normalement son poste, la situation actuelle ajoutant, en effet, à l'échec à la fin de la 1re année, une autre sanction : la perte du poste dans le corps d'origine ?

• Dans toute discussion entre formés et formateurs, malgré le rapprochement des points de vue qui peut en découler, il restera toujours une marge irréductible ; chacun ne pouvant avoir la même perception de l'enjeu de la formation, par exemple.

• Il existe des structures de formation dans le Centre mais les fait-on vivre ?

• Comment faire pour dégager la spécificité de la formation donnée à Auteuil par rapport « au terrain » dont toute la séduction tient au fait qu'il apporte des réponses immédiates et concrètes aux problèmes que se posent les E.I. ?

• Les I.G. évaluent la formation. Doivent-ils s'impliquer davantage et doit-on passer avec eux « un contrat de formation » ?

Une prochaine réunion aura pour tâche d'étudier les points suivants :

— le problème du poste en cas d'échec,

— le CRIDEN,

— les options : 1er cycle et maternelle particulièrement,

— les conditions d'une véritable formation en deux ans.

Le rapporteur : J. DEKEYSER.

...12 novembre...

Rencontre SNIDEN SNI - PEGC

Le mercredi 12 novembre 1980, trois membres du Bureau National du S.N.I.D.E.N. (CRUCHET - LACROUTS - MARIS) ont rencontré, à la demande du SNIPegc, une délégation composée de MM. GICQUEL et ANDRIEU, et Mme M.-Th. DUVAL.

L'ordre du jour de la réunion portait sur les problèmes posés par les modalités d'évaluation du travail des personnels des GAPP (psychologues et rééducateurs).

Les représentants du SNIPegc ont fait part aux délégués du SNIDEN des résultats d'une enquête nationale du SNI concernant cette question.

Les propositions du SNIPegc feront l'objet d'une étude en B.N. du SNIDEN.

Une nouvelle réunion de travail SNIDEN-SNI sera, après cette étude en B.N., organisée à l'initiative du SNIDEN.

...4 décembre...

Audience chez le Directeur des Affaires financières

Le 4 décembre 1980, à 10 heures, M. BLANCHARD, Directeur des Affaires financières, assisté de M. TYVAERT, a reçu une délégation du SNIDEN (MOISAN, CRUCHET).

Cette audience avait pour objet unique de préciser les modalités de rémunération des IDEN au titre de la Formation initiale.

Le Directeur des Affaires financières précise que la rédaction du projet de décret (qui nous sera communiquée pour examen dans une semaine environ) est déjà fort avancée.

Le décret prévu, qui traitera exclusivement de la Formation initiale, ne peut être publié avant le vote définitif du budget (vers le 20 décembre) ; il le sera dans le courant du premier trimestre 1981.

Il prévoit un système de vacations par référence au taux de base (indexé) du décret du 12 juin 1976, (groupe 3, titre 1, article 3).

Les crédits prévus au budget (3 millions) seront affectés aux I.A., sous couvert des Recteurs, qui apprécieront l'activité des IDEN au titre de la formation initiale, que celle-ci ait lieu à l'Ecole Normale ou en circonscription.

La date d'effet officielle est celle du 1-1-81.

La Direction des Ecoles précisera les modalités pratiques qui pourront servir de base aux calculs.

La délégation du SNIDEN rappelle les principes sur lesquels la demande de l'organisation syndicale reposait et s'assure

— que les opérations de formation continue continueront à être disjointes et à être rétribuées sur des crédits particuliers ;

— que sera gommé, pour l'essentiel, tout ce qui serait lié à une activité quantifiable ;

— que la date d'application officielle ne fera pas obstacle à la prise en compte, dans le cadre de l'année scolaire, des opérations réalisées au cours de l'actuel trimestre.

Audience levée à 10 h. 30.

M. CRUCHET.

...16 décembre...

Audience du Directeur des Ecoles

Le 16 décembre 1980, MOISAN, CRUCHET, BUISSON, LACROUTS et MITERAN, représentant le SNIDEN, ont été reçus par le Directeur des Ecoles assisté de Mlle RADIGOIS et M. MOULIN.

Le S.G. du SNIDEN a présenté successivement les trois points à l'ordre du jour, auxquels le D.E. a apporté réponse.

S.N.I.D.E.N. — **Directeur des Ecoles**

I - INDEMNITE POUR PARTICIPATION A LA FORMATION INITIALE

Le Directeur des Affaires Financières que nous avons vu récemment sur ce point nous renvoie vers vous.

Nous souhaitons en effet connaître le caractère donné à cette indemnité dont le Ministre du Budget n'accepterait pas l'automaticité.

Les instructions données devront être précises et intégrer dans leur mode de calcul le premier trimestre de l'année scolaire 1980-1981.

Mais il conviendrait de tenir compte, dans ces instructions, de l'éventuelle répartition locale des tâches qui est en usage dans certains départements, afin qu'un IDEN, ayant pris momentanément en charge un autre secteur d'activité ne puisse être privé de l'indemnité.

Il a fallu utiliser la formule des vacations mais notre souhait est de lui donner le caractère d'un forfait à taux variable avec un nombre moyen de vacations par IDEN.

Il est en effet possible de jouer sur l'année scolaire.

« On essaiera de rédiger une circulaire qui prenne en compte toutes les tâches au regard de la charge de travail ».

Il faudra établir un calendrier et le texte qui sera soumis à concertation avant sa publication sera présenté et commenté aux Recteurs et aux I.A. en février.

II - INSPECTION DES P.E.G.C.

Contrairement aux assurances données en audience par Monsieur le Ministre et bien que quelques modifications aient été consenties au texte initial de la circulaire, nous constatons que, de ce texte, une lecture est faite qui vise à évincer les IDEN des collèges.

On constate déjà des manœuvres dissuasives de la part de certains recteurs ou I.A. L'Inspection Générale de spécialité tranche, les I.G. « Formation des Maîtres », qui, seuls, nous connaissent, ne semblent pas consultés.

On peut citer des cas d'IDEN récusés, parmi lesquels ceux de deux collègues du Nord contre lesquels on utilise la notion de quota dans la répartition des charges entre IDEN et IPR.

Sans exclure les recours individuels, nous considérons que l'essentiel se situe au niveau de la procédure, car, à terme, le résultat sera le départ des IDEN du 1er cycle, par dissuasion, refus ou lassitude.

Nous dénonçons le contrôle a posteriori d'une compétence acquise et nos collègues ne comprendraient pas que le syndicat ne s'attaque pas au problème de principe.

Un mémoire, non nominatif, sera remis prochainement à M. BEULLAC sur ce point.

Mais enfin, il y a les Comités académiques !
M. BELBENOIT a été tenu informé par mes soins.

Et, pour ce qui concerne les cas particuliers qui m'ont été signalés, l'Inspection Générale a été saisie.

Je suis prêt à enregistrer le double des documents que vous adresserez au D.C. et à les appuyer.

Si vous préparez un dossier d'ensemble pour le Ministre, je souhaiterais en recevoir copie, avec, en annexe, la liste des cas litigieux.

III - LA FORMATION DES IDEN ET LE CENTRE D'AUTEUIL

Le SNIDEN a accueilli avec satisfaction l'annonce de l'augmentation du nombre des postes réservés à la formation, mais... qu'en est-il du Centre lui-même ?

La formation actuelle comporte des points positifs, telle l'alternance terrain centre, il faudrait en étudier d'autres, revoir peut-être la distribution des temps... et nous souhaitons être associés, au plus près à la réflexion dans ce domaine.

Ne peut-on, d'autre part, envisager que se réunisse à nouveau le Conseil de Perfectionnement qui avait au moins le mérite d'exister ?

« Certes, la rentrée ne pourra se faire dans les conditions passées, il est temps de prendre à bras le corps le contenu de la formation des IDEN, mais tout cela est subordonné à l'implantation géographique ».

Un dossier est en préparation, qui concerne la création d'un Centre de formation des IDEN et les PEN. Il est cependant prématuré d'avancer des options qui pourraient s'orienter vers la région parisienne comme vers la province.

...et l'intervention de l'Université.

Vous le serez, mais il faut d'abord régler le problème de l'implantation.

Pourquoi pas ?

IV - QUESTIONS DIVERSES

Quand se réunira la CAP qui doit traiter des promotions au choix ?

Il n'a toujours pas été fait réponse à notre demande de communication des rapports d'Inspection générale qui nous concernent.

Et à propos de l'indice fonctionnel pour les IDENA qui n'ont pas cinq ans d'ancienneté au dernier échelon ?

Quand sera décidée l'implantation des circonscriptions créées ?

Le dossier est prêt. La réunion pourrait avoir lieu vers le 10 janvier.

Le Doyen de l'Inspection Générale a été saisi.

Le problème déjà étudié par la D.A.F. reste posé. On peut rouvrir le dossier.

En février.

J.-Cl. MITERAN.

DELACHAUX NIESTLE SPES
32, rue de Grenelle - 75007 Paris - Tél : 548.38.42 +

Education manuelle et technique
Sous la direction de M.A. JOLY

ARL

NOUVEAUTÉ **CLASSE DE 4e**

HABITATION ET CADRE DE VIE
R. SEILLER
Inspecteur Pédagogique Régional en Education Manuelle et Technique
J.M. DESPICHT
Directeur d'Etudes et Centre de Formation en Education Manuelle et Technique
J.P. DEMICHELI
Architecte D.P.L.G. Professeur d'E.M.T.

HABILLEMENT
Mme J. GRAYER
Chargée de mission de Formation et d'Animation en Education Manuelle et Technique

MANUEL E.M.T.
CLASSE DE 4e
HABITATION ET CADRE DE VIE
HABILLEMENT

FICHES DE TRAVAIL
CLASSE DE 4e
20 fiches de travail par élève

DÈJA PARUS Y. BONIS - J. CHARLOT - C. PEYRAT

CLASSE DE 6e
MANUEL E.M.T.
FICHES DE TRAVAIL
16 fiches de travail par élève sur les trois disciplines
(Matériaux rigides, Matériaux souples, Activités ménagères)

CLASSE DE 5e
MANUEL E.M.T.
FICHES DE TRAVAIL
16 fiches de travail par élève sur les trois disciplines
(Matériaux rigides, Matériaux souples, Activités ménagères)

...22 décembre...

Rencontre SNIDEN SNI - PEGC

Le 22 décembre 1980, à 14 h 15, une délégation du SNIDEN (MOISAN, GUILMOT, SOUNIE, TETARD, CRUCHET) s'est réunie au siège du SNI-PEGC, Boulevard Saint-Germain à PARIS, avec une délégation du SNI-PEGC (BARBARANT, J. FINET, POMMATEAU, SIMBRON) qui avait souhaité faire part au SNIDEN de ses projets pour la rentrée de janvier.

Au nom de la délégation du SNI-PEGC, Y. SIMBRON lit la déclaration adoptée par le dernier Conseil national de son organisation et la commente. Il fait notamment état de la situation de blocage dans laquelle se trouvent actuellement — et depuis trop longtemps — 3 dossiers importants : celui de la carte scolaire et de la modification de la grille GUICHARD, celui de la carrière des instituteurs, celui des collèges et des PEGC. Il explique le plan d'action mis en œuvre jusqu'au 9 mars 1981 (grève dure de 24 h) qui limite le travail aux tâches réalisées exclusivement en présence d'élèves, ce qui a pour conséquences :

— le refus de transmettre tout document administratif ;

— le refus (collectif) de toute inspection (préavis quotidien de grève) ;

— le refus de toute animation en dehors et sur le temps de travail.

Des consignes précises seront données, la section locale du SNIPEGC sera invitée à prendre contact avec la départementale du SNIDEN, des lettres seront adressées aux IDEN et aux IPR.

Après avoir regretté la date trop tardive à laquelle se tient cette réunion et, à titre de réciprocité, informé nos interlocuteurs des actions syndicales en cours (au niveau du 1er cycle notamment), le Secrétaire Général du SNIDEN montre les difficultés qui résulteront de l'application du mot d'ordre du SNI-PEGC : difficultés pour les instituteurs eux-mêmes, sans doute, mais aussi pour les IDEN qui ne sont pas en grève et qui ne peuvent se considérer comme partie prenante d'une action à propos de laquelle ils n'ont pas été consultés.

S'engage alors un long débat, auquel participent tour à tour les représentants des 2 syndicats, qui permet :

— de préciser certains points demeurés obscurs ;

— de « peaufiner » la présentation qui sera faite de son action par le SNI-PEGC ;

— de mettre en évidence (il faudra une argumentation écrite) que le refus provisoire d'inspection n'est pas une mise en cause de l'acte lui-même mais un mode d'action provisoire, limité dans le temps, pour faire aboutir des revendications ;

— de faire apparaître que le refus actuel de stages de formation continue décentralisés (alors que les stages prévus en C.T.P. dans les E.N. sont maintenus) n'implique pas qu'il y ait une hiérarchie entre les deux terrains complémentaires de cette formation continue.

Séance levée à 16 h 30.

M. CRUCHET.

...23 janvier 1981...

Audience à la Direction Générale

Le 23 janvier 1981, à 15 heures, une délégation du SNIDEN (MOISAN, BUISSON, CRUCHET) a été reçue au Ministère par MM. PINET, Directeur Général, COUANAU, Directeur des Ecoles et RANCUREL, Directeur des Collèges. L'audience a été exclusivement consacrée aux problèmes posés par « l'application » de la circulaire du 3-11-80 (Inspection et animation des PEGC).

D'entrée de jeu, le Directeur Général fait état d'informations selon lesquelles des IDEN, bien qu'habilités, refuseraient de procéder à des inspections de PEGC et s'inquiète de savoir si une mesure nationale de boycottage a été arrêtée (ce qui, commente-t-il, « changerait le paysage »). Après avoir précisé quelle était la situation à ce sujet, le S.G. du SNIDEN expose à nouveau nos thèses et montre le caractère nocif antistatutaire de la procédure d'habilitation prévue par la circulaire du 3 novembre. Il rappelle les engagements pris, tant par le Directeur Général lui-même que par le Ministre, et demande que des instructions complémentaires, conduisant à une autre lecture de la circulaire en cause, soient diffusées.

Le Directeur Général admet qu'il n'est pas possible, juridiquement, de modifier les qualifications acquises sanctionnées par un examen.

Il n'envisage cependant pas, malgré la demande pressante de la délégation du SNIDEN, de publier des instructions complémentaires écrites : des mises au point ont déjà été faites, dit-il, à l'occasion de la dernière réunion des Recteurs, d'autres le seront, le 3 février, lors de la prochaine réunion.

Il s'arrête alors, après une intervention du Directeur des Ecoles, à une subtile distinction.

— L'habilitation est une chose ;

— Les besoins et nécessités du service en constituent une autre, ce qui peut conduire, si les besoins ne sont pas suffisants, à n'utiliser qu'une partie des IDEN habilités.

La délégation fait part de sa surprise et s'étonne du rôle joué par l'Inspection Générale de Spécialité — et les IPR — dans les décisions connues. Elle affirme qu'il n'est pas possible de considérer la procédure retenue comme une mesure d'organisation du service : en effet, alors que l'objectif proclamé était d'accroître le rythme des inspections et d'amplifier les actions d'animation, les dispositions retenues se soldent par une réduction du nombre de ceux qui ont la charge de s'y consacrer. Nos interlocuteurs admettent alors que de nombreuses difficultés leur sont en effet apparues mais qu'ils sont intervenus et continueront de le faire afin de faire rectifier les situations aberrantes.

Au terme de nouveaux échanges, la procédure suivante est arrêtée :

— Lettre du Secrétaire Général du SNIDEN au Directeur Général mettant en évidence les distorsions qui existent entre le statut de 1972 et la circulaire du 3 novembre 1980 ;

— Réponse du Directeur Général dans l'esprit de ses déclarations ;

— Nouvelle intervention, le 3 février, auprès des Recteurs, pour obtenir la rectification des mesures malencontreuses ou tout simplement anormales ;

— Nouvelle rencontre entre les 3 Directeurs et le SNIDEN, vers la fin du mois de février, pour faire à nouveau le point.
Séance levée à 16 h 15.

M. CRUCHET.

...30 janvier

Rencontre SNIDEN-SNIpegc

LE PLAN D'ACTION DU SNIPegc

Pour le SNIPegc : Guy GEORGES, J.-Cl. BARBARANT, J. POMMATAU, Y. SIMBRON et J. VINCENT.

Pour le SNIDEN : Michel MOISAN, M. CRUCHET, Cl. GUERRE, J.-Cl. MITERAN.

L'ordre du jour, arrêté avant la réunion, portait essentiellement sur deux points.

Une mise au point de Guy GEORGES

Mis en place pour protester d'une façon symbolique auprès du gouvernement contre la situation de blocage dans laquelle se trouvent engagés les dossiers de revendications déposés par le SNIPegc, ce plan d'action précise que les instituteurs se tiendront à l'exercice de leurs tâches et de leurs responsabilités en la seule présence des élèves.

Limitée au 9 mars, cette prise de position représente une attitude globale qui ne vise en aucune manière l'inspection.

Afin de faire connaître ces intentions, les sections locales du SNIPegc devaient adresser une lettre aux IDEN et aux IPR. Certaines ne l'ayant pas encore fait, le texte-guide en est publié dans l'Ecole Libératrice n° 17 qui paraît ce jour.

Réponse du SNIDEN

Le SNIDEN a regretté le choix du refus d'inspection comme modalité d'action, parce qu'il est toujours difficile d'éviter, quelle que soit la précision des consignes diffusées, que des interprétations interviennent pour en modifier le sens, la confusion étant trop facile à faire entre le refus momentané des inspections et le refus global de l'inspection.

Une récupération de telles initiatives est toujours à craindre car l'amalgame peut apparaître, soit par rétention de l'information, soit par extension de celle-ci.

Prenant acte de la publication, dans l'E.L. n° 17, du texte de la lettre destinée aux inspecteurs, le SNIDEN qui comprend les objectifs du SNIPegc souhaite qu'entre les deux organisations syndicales les efforts soient conjugués pour éviter que ne se créent ou ne se développent des malentendus.

Un complément d'information, par POMMATAU

Reprenant le problème au fond, POMMATAU justifie les décisions arrêtées en faisant valoir que, devant le blocage des dossiers, les responsables du SNIPegc, après avoir étudié la situation ainsi créée, ont décidé d'affirmer leur mécontentement à travers une action collective et durable qui ne coupe pas les enseignants de leur fonction essentielle qui est le travail avec les élèves.

C'est un souci de cohérence et le constat de la difficulté à choisir entre les autres tâches qui a conduit le SNIPegc à aborder ainsi le problème globalement.

Par le texte qui affirme que « les instituteurs et les Pegc n'entendent pas remettre en cause le rôle de l'inspecteur en tant qu'animateur et coordinateur pédagogique... et... n'entendent pas utiliser ce mot d'ordre pour réfuter l'inspection et la notation comme procédure de régulation dans l'actuel statut général de la Fonction Publique », les responsables du SNIPegc estiment qu'ils vont, au contraire, vers une clarification des positions et des relations entre les deux catégories professionnelles. C'est pourquoi les difficultés leur paraissent devoir être limitées.

En conclusion...

Le SNIDEN prend acte de ces déclarations et son Secrétaire général fait ressortir la nécessité toujours plus évidente d'entretenir et de développer la concertation, à tous niveaux, entre les deux syndicats, proposition qui obtient la totale adhésion du S.G. du SNIPegc.

LES I.D.E.N. ET LE PREMIER CYCLE

PEGC et IPR (G. GEORGES)

Les instructions données aux I.P.R. et les conséquences de leurs visites aux PEGC ont convaincu le SNIPegc qu'il s'agissait là d'un problème politique visant, à terme, à l'éviction des Professeurs d'Enseignement Général de Collège.

Les textes sur l'inspection (M. MOISAN)

Pour le SNIDEN, les contacts développés avec le SNIPegc — et plus particulièrement avec BARBARANT — sur le dossier sont sans ambiguïté. Plus encore que le point précédent, c'est le problème de l'inspection des PEGC qui représente la préoccupation majeure du SNIDEN.

MOISAN est d'accord sur l'analyse politique, qu'il poursuit montrant qu'il s'agit en fait de rejeter le principe de continuité éducative et de consacrer la coupure entre le C.M. 2 et la sixième. Reprenant les thèses syndicales développées récemment en B.N., le S.G. fait ressortir les incohérences qu'on relève entre le statut de 1972 et la circulaire du 3 novembre, entre les termes de celle-ci et les conclusions de janvier 1980, ou encore dans le texte même de la circulaire, malgré les audiences obtenues du Directeur Général et les propos du Ministre.

Mais il ajoute : « Nos collègues ont le sentiment que le SNIPegc, préoccupé par d'autres problèmes, n'a peut-être pas mis tout le poids que nous souhaitions lui voir mettre en cette affaire car il y va de la défense, non d'intérêts corporatifs, mais d'un idéal qui nous est

commun ; le Congrès 1981 du SNIDEN risque, devant une telle situation, de modifier les orientations de principe qui ont, jusqu'à ce jour, guidé notre action ».

Des intérêts convergents

G. GEORGES revient sur les nécessités d'une concertation préalable avant les échéances nationales (avril pour le SNIDEN, juillet pour le SNI) et sur l'importance d'actions convergentes, CRUCHET insistant sur le fait que la trappe par laquelle on tente de faire disparaître dans ce domaine les IDEN pourrait bien aussi servir pour les PEGC.

Bivalence des PEGC et non double spécialité (J.-C. BARBARANT)

Après avoir, de son côté, essayé de peser sur la rédaction des textes, le SNIPegc constate maintenant leur parution et le début de leur application. En réaction, il lui apparaît nécessaire de développer la concertation intersyndicale, de rencontrer les IPR pour tenter d'influer sur leur comportement et de demander aux Recteurs que des consignes précises soient données.

C'est la spécificité des PEGC qu'il lui faut défendre, en tant que bivalents et non bispécialistes, bivalence qui constitue l'obstacle majeur à leur inspection par les IPR. Cependant, le SNIPegc reconnaît que les conditions faites aux IDEN éliminent nombre d'entre eux ou les conduisent à s'éliminer d'eux-mêmes.

Une enquête a été lancée sur la mise en place des Comités académiques (constitution, fonctionnement...) dont il serait utile de confronter les résultats avec ceux que le SNIDEN réunit pour son compte.

L'action du SNIDEN

MOISAN fait savoir qu'un recours a été déposé devant le Tribunal administratif contre le texte du 3 novembre. A une demande du SNIPegc, il précise que les actions localement conduites (LILLE, RENNES...) de boycottage des Comités Académiques visent pour les IDEN à marquer leur solidarité avec ceux d'entre eux qui ont été injustement écartés des tâches d'inspection au niveau du Collège et qu'elles ne constituent nullement un retrait de principe : c'est une position d'attente qui s'appuie sur une demande de révision des décisions prises.

Et le S.G. du SNIDEN démontre une fois encore l'erreur (?) d'interprétation du texte du 3-11-1980 qui conduit au réexamen des qualifications acquises au lieu de s'en tenir à l'habilitation nécessaire en cas de modification d'option.

Rôle des PEGC

POMMATAU considère que le statut des PEGC a modifié profondément la définition de ces personnels et que l'éclatement des emplois du temps les a fait passer d'une position « d'enseignement des élèves » à celle « d'enseignement d'une discipline ».

Ce que M. MOISAN considère comme une réflexion au fond sur la notion de compétence, notion où s'affrontent les compétences disciplinaires et la globalité du phénomène enseignement, où s'opposent le point de vue des contenus et celui de l'enfant ; en regrettant qu'en l'état actuel de la situation, le second aspect soit gommé au bénéfice du premier.

Mais, ajoute BARBARANT, face à l'épouvantail d'un collège primarisé que d'aucuns brandissent, certains PEGC ont été gagnés par la « secondarité ». C'est ce qui, dans un premier temps, a pu faciliter la venue des IPR pour un premier contact qui semble loin d'être excellent...

POMMATAU estime d'autre part nécessaire d'associer des structures paritaires, aux niveaux départemental et académique, à la définition d'une autre carte scolaire du 1er cycle (répartition des postes et des individus dans les établissements).

Pour une révision des Comités académiques

Les deux délégations sont aisément d'accord sur la nécessité, l'enquête étant faite, de peser sur les recteurs, dans les académies et, au plan national, sur le Ministre, pour obtenir une révision des Comités académiques afin de concilier la spécificité des personnels inspectés et celle des personnels d'inspection.

Au-delà de cette opposition, Y. SIMBRON reprend l'aspect politique du problème en constatant que l'inspection des PEGC par les IPR est le résultat d'une volonté délibérée de démontrer que les difficultés actuelles du Collège sont dues à une baisse de qualité du personnel (PEGC), conséquence d'une intégration massive d'instituteurs dans le corps.

OPERATION « VEHICULE AU GARAGE »

Il s'agit, cette fois, d'un mot d'ordre fédéral, et les deux syndicats en sont parties prenantes. Encore qu'il s'appuie sur un dossier particulièrement sérieux et difficilement réfutable, ses effets risquent d'être diversement ressentis.

Le SNIPegc attire l'attention du SNIDEN sur le fait que, dans les zones à habitat dispersé particulièrement, ce sont les instituteurs titulaires remplaçants qui risquent de faire les frais de l'opération si une certaine souplesse ne leur est pas consentie.

Le SNIDEN est solidaire, dans le cadre fédéral, et son S.G. ne manquera pas de le rappeler à ses adhérents.

J.-Cl. MITERAN.

ELECTION AU CEGT

Le tableau joint donne, académie par académie, les résultats des votes au C.E.G.T. dans le collège n° 1, celui des I.D.E.N.

Il n'y a eu, au niveau des travaux de la Commission de recensement national des votes, que deux problèmes :

— celui de l'Académie de LYON : la commission académique avait refusé de comptabiliser les votes qui avaient été, contrairement aux instructions reçues, dépouillés département par département. La commission nationale a eu une vue moins étriquée et plus juste des choses qui a pris en compte des votes émis sur des bases claires et dans la stricte application des consignes réglementaires ;

— celui du département de la CORREZE où le matériel, qui s'est perdu quelque part à l'Inspection Académique, n'a pas été diffusé, ce qui a mis nos collègues de ce département dans l'impossibilité de voter.

Nous avons émis la plus vive protestation — et demandé qu'on la transmette à l'I.A. de ce département — contre ce manque évident de sérieux et le mépris avec lequel étaient traités tout à la fois nos collègues et le C.E.G.T. lui-même.

Dans les deux cas, nos responsables locaux — que je veux remercier — nous avaient précisément informé, ce qui a grandement facilité nos interventions.

Quelques comparaisons peuvent et doivent être faites avec les résultats enregistrés lors de la dernière consultation en 1978.

- Le nombre d'inscrits est inférieur de 35 à celui de 1978 : c'est la conséquence du fait qu'un nombre plus important qu'alors de postes, est tenu par des faisant-fonction.

- Le pourcentage des votants, qui était de 78 % en 1978 est passé, cette fois, à 88,47 % (+ 10,47 %) : c'est un succès.

- Le nombre de bulletins blancs ou nuls a diminué : 47 au lieu de 58 (— 19 %).

- Par voie de conséquence, le nombre de suffrages exprimés par rapport au nombre des votants est passé de 93,6 % à 96,2 % (+ 2,6 %).

- Enfin, le nombre de voix obtenues par le SNIDEN est passé de 92 % à 95,42 % (+ 3,42 %).

Cette brève étude statistique prouve, s'il en était besoin, la représentativité du SNIDEN, ce qui, dans la conjoncture actuelle, ne peut qu'accroître son audience.

Bravo, collègues, et merci à tous !

M. CRUCHET.

ACADEMIES	Inscrits	Votants	Blancs nuls	Exprimés	SNIDEN	SGEN
AIX-MARSEILLE	52	42	3	39	37	2
AMIENS	38	34	2	32	31	1
ANTILLES-GUYANE	28	14	0	14	14	0
BESANÇON	26	22	3	19	19	0
BORDEAUX	49	45	2	43	39	4
CAEN	25	21	1	20	19	1
CLERMONT-FERRAND	29	28	2	26	25	1
CRETEIL	65	45	3	42	42	0
CORSE	4	2	0	2	2	0
DIJON	33	31	0	31	30	1
GRENOBLE	55	43	3	40	38	2
LILLE	63	59	2	57	55	2
LIMOGES (1)	18	18	6	12	10	2
LYON (2)	55	36	1	35	34	1
MONTPELLIER	38	30	2	28	25	3
NANCY-METZ	39	36	1	35	35	0
NANTES	44	36	2	34	32	2
NICE	27	23	1	22	22	0
ORLEANS-TOURS	43	40	1	39	38	1
PARIS	51	40	3	37	34	3
POITIERS	33	29	2	27	25	2
REIMS	23	21	1	20	19	1
RENNES	55	45	1	44	44	0
ROUEN	35	31	0	31	31	0
STRASBOURG	26	25	2	23	21	2
TOULOUSE	50	42	2	40	40	0
VERSAILLES	97	28	0	78	69	9
MAYOTTE	1	1	0	1	1	0
ALLEMAGNE	2	2	0	2	2	
TOTAUX	1.118	922	47	875	835	40

(1) Les voix de la Corrèze où les collègues n'ont pu voter ne sont pas comptées.

(2) Le dépouillement pour LYON a été fait à l'échelon national.

Pourcentage des votants par rapport aux inscrits : 82,47 % (+ 5,47 % par raport à 1978).

Pourcentage des exprimés par rapport aux inscrits : 78,27 %.

Pourcentage des exprimés par rapport aux voyants : 96,20 %.

SNIDEN : 95,42 % (+ 3,42 %) SGEN : 4,57 %

TRIBUNE

Groupe et Sagesse

par Jean Maris

Le monde actuel, disait le sociologue, passe la mesure de l'individu. A la fois celle de sa puissance intellectuelle et celle de ses possibilités matérielles. La diversité et l'affinement des connaissances humaines atteignent aux limites de l'infini. Sauf peut-être en art et en philosophie, toute volonté solitaire est désormais condamnée à la vanité. Nous sommes à l'ère du spécialiste, c'est-à-dire à celle de la confrontation des spécialistes. L'ère du groupe. Non plus celle de l'équipe, désormais dépassée, où l'un pense et les autres exécutent, mais celle du groupe qui signifie à la fois différence et complément, c'est-à-dire égalité. Par la conjugaison de ses potentialités, le groupe repousse à l'infini les bornes de chacun. Le groupe n'est pas une somme mais une puissance. D'où l'exaltation de ses possibilités. « Même chez les moins bons, l'union fait la force », disait déjà le Poséidon de l'Illiade, et pour ce mot je ne suis pas loin de reconnaître Homère comme le premier des sociologues.

Autre prédécesseur que vous pourriez reconnaître, enchaîna le psychologue, Aristote : « Il y a plus de sagesse dans la communauté que dans l'individu ». Mais vous savez comme moi que tout a été dit et depuis longtemps. Permettez cependant une réserve. Il me semble qu'en votre analyse, vous négligez l'une des vertus essentielles du groupe. La finalité que vous lui attribuez me paraît manquer d'une dimension. Vous concevez trop exclusivement le groupe comme le moyen d'une réalisation extérieure à lui-même.

Je le considère d'abord, quant à moi, comme le moyen d'un épanouissement. Disons, si vous le voulez, que si la raison du groupe est sociale, son retentissement est d'abord individuel. Premièrement sur le plan intellectuel, par confrontation et stimulation. La découverte de l'un sert au progrès de l'autre et réciproquement. Les idées se heurtent, se mesurent, se fécondent. Sur le plan affectif ensuite, par appartenance active, reconnaissance de soi à travers la reconnaissance de l'autre. Toutes les émotions et toutes leurs manifestations surgissent et se développent au sein du groupe et, de ce point de vue, affrontement et confortement, sont aussi nécessaires et utiles l'un que l'autre. L'individu se définit et s'équilibre autant par opposition que par communion. Dans le domaine psychique enfin, la certitude de l'appartenance étant à tout âge la meilleure sinon l'unique défense contre l'angoisse. L'aliénation est souvent moins la conséquence que la cause du dérèglement mental.

C'est bien ainsi que nous le comprenons, dit le maître en pédagogie. Et c'est pourquoi tout progrès pédagogique passe par le groupe. Celui des enfants et celui des adultes. Passons sur le premier dont la nécessité et l'efficacité ne soulèvent plus guère d'objections. Mais voyons le second. Au-delà de votre argumentation et en tant que pédagogue je lui vois au moins deux raisons majeures. La première est d'évidence. C'est qu'il n'y a pas de vie de groupe possible dans la classe sans vie de groupe au niveau des adultes. Car le maître ne transmet ni ce qu'il sait, ni ce qu'il est, mais ce qu'il vit. L'éthique et la logique se rejoignent ici au plan de la pédagogie. N'imposons pas à l'élève une règle que nous serions nous-mêmes incapables de suivre.

Secondement, toute action d'ensemble exige le concert. Tout au moins aux moments de l'élaboration et à celui de l'estimation. Car si l'action peut être le fait de l'individu, la réflexion sur l'action implique la présence de l'autre. L'engagement personnel gêne et fausse le jugement critique. Seul le groupe, en la matière, permet d'atteindre à l'objectivité. Lui seul, également, garantit la rigueur et l'exhaustion de l'analyse. Telle est du moins ma conviction.

« L'erreur », dit l'instituteur citant Camus, en pédagogie comme « en politique suit souvent la conviction comme son ombre ». Car la conviction conduit à l'absolu et l'absolu en matière de pédagogie mène infailliblement à l'échec. La réalité est toujours plus complexe que ne le suppose la vérité du convaincu. D'où l'idée qu'en matière de pédagogie chaque affirmation mérite que l'on examine son contraire.

Et tout d'abord, une fois de plus, évitons le piège de la confusion entre la fin et le moyen. La fin de l'éducation est l'individu, le recours au groupe n'en constitue que le moyen. La société vaut ce que valent les individus qui la composent et non l'inverse. J'admire votre érudition, ami psychologue, mais chaque pensée, comme chaque médaille, possède son revers. S'i est vrai qu'il y a plus de sagesse dans le groupe que dans l'individu, est-il moins vrai qu'il s'y trouve également plus de sottise ? Voyez Nietzsche : « La folie est rare chez les individus ; dans les groupes, les partis, les nations, elle est de règle à certaines époques ». Les techniques de groupe n'ont en elles-mêmes aucune valeur éducative réelle, elles ne valent qu'en tant qu'incitation à l'effort solitaire.

Par ailleurs, j'ai souvent remarqué combien les raisons les mieux agencées peuvent servir à dissimuler les prétextes. La réalité des causes et des choses restant enfouie dans les profondeurs, consciente ou non. Je veux dire que la question qui se pose est de savoir si les techniques de groupe, et en particulier au niveau des adultes, ont pour objet le progrès de l'élève ou le confort du maître. Le transfert au groupe des responsabilités individuelles, l'institutionnalisation de l'échange collectif aux dépens de l'effort solitaire de réflexion et de méditation, le sentiment de bien-être consécutif à la confortation mutuelle... Autant d'aspects séduisants des modalités collectives d'activité.

Mais l'école n'est faite ni pour le confort de l'enseignant, ni pour lui permettre la quête de son équilibre personnel. L'enfant n'est pas pour l'adulte le moyen de se réaliser. La seule finalité de l'école est l'enfant lui-même. Et la finalité de l'enfant est l'homme qu'il sera demain. C'est-à-dire l'individu.

J'ajoute, sur le plan de la morale, qu'il est beaucoup plus aisé de manipuler le groupe que l'individu. Ce dernier point mérite également réflexion.

Vous avez dit, mon cher sociologue, « sauf peut-être en art et en philosophie ». Mais réunir l'art et la philosophie, n'est-ce pas définir la pédagogie ?

Jean MARIS.

NECROLOGIE

Le 15 novembre disparaissait, notre collègue Robert GLADEL, Inspecteur de la 12e circonscription de Paris, retraité depuis le 15 septembre.

Les Inspecteurs d'Académie et les IDEN de Paris, ses collègues, les directeurs d'écoles de la circonscription, une foule d'enseignants et d'amis personnels s'étaient rassemblés, consternés et étreints d'une profonde émotion pour lui adresser un dernier adieu le 20 novembre au reposoir de l'hôpital Boucicaut.

Né à Einville (54) en 1918, Robert GLADEL a fait ses études à l'école primaire supérieure de Lunéville puis à l'école normale de Nancy (1938 à 1939). Il fit son service militaire et combattit dans l'armée de l'air. Il était officier navigant honoraire.

Il exerce au Maroc en tant qu'instituteur de 1941 à 1954.

Admis en 1954 au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires, il est successivement inspecteur de l'enseignement primaire musulman à Rabat puis inspecteur régional à Fès et enfin inspecteur-chef du service de l'enseignement du Sahara à Alger de 1957 à 1962 dans une période particulièrement difficile.

Rentré en France en avril 1962, il est pendant quelques mois à la disposition de l'Inspecteur d'Académie de Loire-Atlantique avant de prendre en charge à la rentrée suivante, la circonscription d'Arpajon (Essonne). En 1963 il est nommé à Juvisy dans le même département où il restera 11 ans. Enfin c'est dans la 12e circonscription de Paris (15e arrondissement) qu'il terminera sa carrière.

Robert GLADEL était officier dans l'ordre des palmes académiques et chevalier du mérite saharien.

Inspecteur de grande expérience et d'une remarquable efficacité ayant le sens de l'organisation et de la méthode, son action faite de compétence et de dévouement avait une valeur exemplaire.

Il se dépensait avec ardeur dans des œuvres diverses et notamment au Conseil d'Administration de la Section départementale des pupilles de l'enseignement public. Syndicaliste convaincu il avait assumé l'an dernier les responsabilités de Régional de Paris.

Tous ceux qui l'ont connu ont pu apprécier sa générosité, sa finesse, sa sensibilité, sa gentillesse, son tact et sa discrétion qui rendaient si agréables et si enrichissants les rapports qu'on établissait avec lui.

Nous partageons l'immense douleur de Madame GLADEL et de ses enfants. Qu'ils sachent que ses très nombreux amis conserveront le souvenir d'un homme aux qualités exceptionnelles préoccupé de la dignité de la fonction et du rayonnement de l'école publique.

Lucien MOULIRA

Responsable Régional de Paris.

Il n'est pas possible d'évoquer la carrière et la mémoire de notre ami GLADEL, sans cadrer encore un instant sur l'image étonnante de cet inspecteur. Chef du service de l'Enseignement au Sahara, véritable prince du Sud Algérien, régnant depuis ses bureaux du Château Royal EL BIARD, sur un immense territoire de plus de trois millions de km2, s'étendant des Atlas aux limites tropicales du désert !

En effet, Robert GLADEL s'était vu chargé, par le Vice-Recteur d'Alger, d'un service groupant les deux départements des OASIS et de la SAOURA, un service que Robert GLADEL sut organiser minutieusement et solidement, et qu'il sut conduire de main de maître, avec fermeté, dévouement et ferveur. Il ne ménageait ni sa peine, ni son temps..., et s'il était dans son bureau dès les premières heures matinales, on pouvait le rencontrer aussi bien au Conseil Général de OUARGLA ou de COLOMB-BECHARD, que sur les pistes de DJANET ou de TAMANRASSET : en 1960, 417 classes primaires fonctionnaient dans les oasis, des collèges secondaires, et des collèges de l'enseignement technique à LAGHOUAT, GHARDAIA, OUARGLA, TOUGGOURT et EL OUED. Plus de 20.000 enfants étaient ainsi scolarisés... En moins de 3 ans les effectifs scolaires avaient doublé.

Travailleur, passionné, courageux, infatigable, exigeant pour lui-même comme pour les autres, Robert GLADEL, avec son œil pétillant de malice et d'humour, savait convaincre, encourager, impulser l'action. Riche de l'expérience marocaine, il sut imprimer un mouvement pédagogique solide et fort bien adapté à l'enseignement qu'il dirigeait.

Ne fallait-t-il pas aussi faire revivre, auréolée du somptueux décor saharien, l'image prestigieuse d'un inspecteur, que le vent des dunes n'effacera jamais ?

R. BRUEL,

Inspecteur honoraire de l'Education Nationale.

NOTES

Responsable de la rédaction et de la mise en page : Michel MOISAN

Responsable de la publication : Noël JOSEPHE

Responsable de la publicité : Robert GUILMOT

Imprimerie : Société d'Editions du Pas-de-Calais - ARRAS

Dépôt légal n° 811